

23 novembre 2007 (modifié le 4 janvier 2008 puis les 10 et 25 janvier 2008 par l'insertion d'une numérotation des engagements à l'exception de ceux relatifs aux déchets)

*Ce document reprend la trame initiale de la table ronde en y insérant ses conclusions des 24 au 26 octobre 2007-.*

## Plan du document

<b>1 Lutter contre le changement climatique .....</b>	<b>2</b>
1.1 Une accélération très volontariste des progrès sur le bâtiment.....	2
1.2 Un changement drastique de stratégie dans les transports.....	4
1.3 Un urbanisme plus efficace et plus équitable.....	8
1.4 Les énergies : réduire les consommations et le contenu en carbone de la production.....	9
1.5 Donner une nouvelle impulsion à la recherche et élaborer un plan d'adaptation au changement climatique.....	12
<b>2 Préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels.....</b>	<b>13</b>
2.1 Arrêter la perte de biodiversité et conforter la richesse du vivant.....	13
2.2 Retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable.....	15
2.3 Des agricultures diversifiées, productives et durables.....	17
2.4 Un cadre rigoureux et transparent pour les OGM et les biotechnologies.....	19
<b>3 Préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie.....</b>	<b>21</b>
3.1 Mieux connaître, encadrer et réduire l'usage des substances à effets nocifs.....	21
3.2 Qualité de l'air extérieur et de l'air intérieur aux bâtiments.....	23
3.3 Lutte contre le bruit excessif.....	23
3.4 Risques émergents, technologiques et nanotechnologiques.....	23
3.5 La prévention des déchets et des polluants liés comme avantage compétitif pour les entreprises et les territoires.....	24
<b>27</b>	
<b>4 Instaurer une démocratie écologique.....</b>	<b>27</b>
4.1 La reconnaissance des partenaires environnementaux .....	27
4.2 Une stratégie nationale de développement durable validée par un Parlement intégrant davantage la dimension environnementale et le développement durable .....	28
4.3 Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en œuvre des politiques de développement durable.....	28
4.4 Des pouvoirs publics exemplaires .....	30
4.5 Des décisions publiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable.....	30
4.6 Une gouvernance écologique pour les acteurs économiques et sociaux.....	31
4.7 Citoyens et consommateurs responsables : éducation, formation et information.....	32
4.8 Impulser des évolutions nécessaires en Europe et à l'international.....	35



## 1 Lutter contre le changement climatique

La France doit se placer dès maintenant sur la trajectoire d'une division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui correspond à une division par 10 du contenu en GES du point de PIB si l'on suppose la multiplication de ce dernier par 2,5 sur la période (N. Stern). Ceci suppose d'imaginer un modèle de développement totalement différent qui réduise aussi les besoins en énergie. L'étape de 2020, fixée par le Conseil européen : réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre ou 30 % en cas d'engagements d'autres pays industrialisés, baisse de 20 % de la consommation d'énergie, et proportion de 20 % des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, se situe sur une trajectoire d'amélioration radicale de l'efficacité énergétique.

Entre 1990 et 2005, les émissions brutes françaises de gaz à effet de serre se sont réduites de 2% (et de plus de 9% une fois corrigées des effets des forêts et des usages des territoires) ; dans la même période, les émissions des transports ont augmenté de 22% (avec une stabilisation ces dernières années due majoritairement au renchérissement des carburants), et celles des bâtiments de 15%. La part de ces deux secteurs dans le total des émissions de GES françaises s'est accrue de 8 points (de 37 à 45%) pendant la même période. En France, les bâtiments consomment 42,5% de l'énergie finale et les transports 31% ; la priorité est de parvenir à une réduction importante des consommations d'énergie par priorité dans ces deux secteurs. Les études d'impact socio-économiques préalables sont nécessaires pour définir comment agir massivement sur ces secteurs.

### 1.1 Une accélération très volontariste des progrès sur le bâtiment

Le bâti consomme 42,5% de l'énergie finale française. La consommation moyenne primaire du parc existant de résidences principales est de 240 kWh/m<sup>2</sup>/an en 2007 et les émissions de CO<sub>2</sub> sont de 93 Mt/an. C'est le gisement principal d'économie d'énergie exploitable immédiatement. Engager un plan thermique de grande ampleur revient à réduire durablement les dépenses énergétiques, dégager des marges de pouvoir d'achat des Français, et répondre à l'enjeu majeur de réduction des gaz à effet de serre. L'indicateur gaz à effet de serre est donc utilisé conjointement avec l'indicateur énergétique. Compte tenu des technologies accessibles, il pourrait être demandé au résidentiel-tertiaire une contribution supérieure aux 20% pour compenser des progrès a priori plus difficile à atteindre dans d'autres domaines. Ce programme s'accompagne d'un plan de formation professionnelle et d'un volet d'adaptation aux canicules ( bioclimatisme, en particulier pour l'Outremer).

Les propositions du groupe de travail seront approfondies et organisées autour de 6 programmes ou plans d'actions touchant à la fois aux nouvelles normes pour les bâtiments à construire et les chantiers de rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

#### 1.1.1 Lancer un programme de rupture technologique sur le bâtiment neuf

Renforcement de la réglementation à partir de 2010 et relèvement progressif des normes en vue de la généralisation des bâtiments à énergie neutre ou positive.

- Engagement n°1 : Tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 kWh/m<sup>2</sup>) ou seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées. Pour les bâtiments à énergie positive, les collectivités territoriales auront la possibilité de vendre l'électricité sur le réseau.
- Engagement n°2 : Nouvelles constructions dans le secteur tertiaire (bureaux,...) : mêmes

objectifs et mêmes échéances que les bâtiments publics.

➤ Engagement n°3 Nouvelles constructions de logements privés :

Pour les logements, conformément aux propositions du groupe I, le plan d'action s'articule autour de 3 dates :

- 2010 : passage anticipé à la réglementation THPE, avec un objectif d'un tiers des constructions en basse consommation ou à énergie passive ou positive.
- 2012 (au lieu de 2015 dans la proposition du groupe) : généralisation des logements neufs à basse consommation (50 KWh/m<sup>2</sup>).

2020 : objectif de généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive.

## 1.1.2 Un chantier de rénovation énergétique radicale des bâtiments existants

➤ Bâtiments publics

Engagement n°4 Bilan carbone / énergie dans tous les bâtiments publics.

Engagement n°5 Rénovation thermique combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés).

L'Etat s'engage à effectuer la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans.

- Engagement n°6 Parc HLM Conventions à négocier avec les opérateurs du parc HLM en vue d'une mise aux normes accélérée de l'intégralité du parc, en commençant par les 800 000 logements les plus dégradés. Négociation sur les délais de réalisation et l'accès à des financements bonifiés à long terme.
- Engagement n°7 programmes ANRU (40Mds€) réalisés en appliquant par anticipation les normes futures (80 ou 50 KWh), principe d'un financement bonifié
- Engagement n°8 bâti privé de logements et bureaux : nécessité d'une incitation financière puissante à la rénovation énergétique accélérée du parc. Mise en place de mécanismes incitatifs puissants (propositions du groupe I) :
  - rénovation du crédit d'impôt « développement durable », déductibilité fiscale étendue ;
  - mise en place de « prêts CO2 » à taux réduit sur le modèle allemand CO2 KfW
  - développement avec le secteur bancaire et les entreprises prestataires de financements innovants permettant de pré-financer les investissements en gageant les économies futures : contrats de performance énergétique, services d'efficacité énergétique, certificats d'économie d'énergie, « projets domestiques ».

Le programme prévoit notamment de s'attaquer à la précarité énergétique, en identifiant et en rénovant les logements les plus « énergivores » : effort particulier sur la classe G du diagnostic de performance énergétique d'ici 2012.

Engagement n°9 Objectifs conjoints : accès des personnes vulnérables, qualité de l'air intérieur (voir chapitre 3), utilisation très renforcée et compatible avec le développement durable de bois certifié et de biomatériaux dans le bâtiment.

### 1.1.3 Principales mesures d'accompagnement

**Mécanismes incitatifs** : rénovation du crédit d'impôt « développement durable » ; financement par prêts à taux réduit des logements basse consommation ; majoration du crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt ; projets domestiques CO<sub>2</sub> ;

Engagement n°10 répartition équitable des gains associés aux économies d'énergie entre propriétaire bailleur et locataire ; provision pour investissement pour les PME

Développer une offre d'assurance pour les professionnels en matière de développement durable afin de prendre en compte l'introduction des énergies renouvelables, des écotechnologies...

**Modes de financement innovants** : voir ci-dessus

Engagement n°11 **Mobilisation de la profession : formations et recrutements professionnels intensifiés** :

- lancement d'un grand plan de formation professionnelle, de recrutement et de qualification des professionnels du bâtiment intégrant performance énergétique, réduction des gaz à effet de serre, adaptation climatique et qualité sanitaire intérieure.
- Création de la spécialité de rénovateur thermique : développer une filière professionnelle de « rénovateurs de bâtiments » et de la maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, capables d'offrir des prestations globales aux particuliers et aux maîtres d'ouvrage professionnels.

Engagement n°12 **Orienter la R&D** sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessus et la réduction des coûts

## 1.2 Un changement drastique de stratégie dans les transports

Là aussi, la rupture s'impose. Il s'agit d'un changement radical d'approche, passant du principe du rattrapage autoroutier à un développement à grande échelle des transports alternatifs. Aujourd'hui, 83% des déplacements de personnes se font en voiture, 10% en train, et 1.5% en avion. En ce qui concerne le transport domestique de marchandises, la route assure 86% des trafics, le transport ferroviaire 12%, et le fluvial 2.3%.

Le paradigme actuel, fondé sur la priorité accordée aux infrastructures routières et autoroutières<sup>1</sup> et sur le développement séparé des modes de transport doit être abandonné pour une logique de développement intégrée, multimodale, dans laquelle la route et l'avion deviennent des solutions de dernier recours imposées par l'état des technologies ou la géographie. La capacité routière globale du pays ne doit plus augmenter, sauf pour éliminer des points de congestion et des problèmes de sécurité, ou d'intérêt local. Ce principe s'appliquera avec bon sens. Il s'agit aussi de réduire l'intensité énergétique des transports. **L'objectif retenu est de réduire de 20% d'ici 2020 les émissions actuelles de l'ensemble des transports** (pour les ramener au niveau de 1990).

### 1.2.1 Une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transport

- Engagement n°13 Créer un **observatoire des transports** associant les parties prenantes pour évaluer les émissions selon une méthodologie commune et permettre ensuite l'affichage obligatoire des émissions de gaz à effet de serre des commandes et prestations de transport. Réaliser des éco-comparateurs. Le promouvoir à l'échelon européen
- Engagement n°14 Réaliser d'ici mars 2008, en concertation avec les parties prenantes, le **schéma national des nouvelles infrastructures de transport** tous modes, qui constitue une révision du CIADT de décembre 2003, pour évaluer globalement leur cohérence et leur impact sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport (voir aussi chapitre gouvernance). La réalisation d'infrastructures nouvelles doit aller de pair avec **l'amélioration des services, de la maintenance et de l'exploitation** des réseaux existants.

<sup>1</sup> Rappel : notre pays compte 15 000 km d'autoroutes et de RN à 2x2 voies ; 1800 km de LGV et 2000 km de voies navigables à grand gabarit. Les 18 agglomérations françaises hors IDF disposent d'un réseau de transports collectifs : 114 km de métro, 329 km de tramways et 800 km de bus en sites protégés.

## 1.2.2 Progrès sur les véhicules particuliers

- Engagement n°15 Passer les **émissions moyennes de CO<sub>2</sub> de l'ensemble du parc automobile en circulation de 176 g CO<sub>2</sub>/km à 130 g CO<sub>2</sub>/km en 2020** en combinant réglementation et incitation :
  - sur les véhicules neufs : soutien de la France au durcissement de la réglementation communautaire des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs commercialisés (120 g contre 130 g dans les conditions actuelles).
  - avantage compétitif aux véhicules les moins émetteurs (écopastille annuelle bonus-malus, voir ci-dessous)
  - Engagement n°16 développement de véhicules très économes, hybrides rechargeables et électriques
- Engagement n°17 **Programme d'éco-conduite** : définition d'un programme d'éco-conduite national. Expérimentation de voies réservées sur les autoroutes, les entrées, les agglomérations, pour les transports collectifs, le co-voiturage et les taxis ainsi que la mise en place éventuelle d'une réduction de la vitesse des véhicules
- Engagement n°18 Progrès similaires sur les **véhicules utilitaires et deux/trois roues motorisés**

## 1.2.3 Transport de voyageurs urbain et régional : développer très fortement les alternatives à la route

- Deux-tiers des économies pourraient être atteintes via :
  - Engagement n°19 la promotion des innovations technologiques réduisant la pollution et la consommation des véhicules, en veillant parallèlement à la réduction des polluants locaux (particules, NOx)
  - Engagement n°20 le développement du covoiturage et de l'auto-partage en supprimant les obstacles juridiques, la promotion des modes actifs (marche, vélo) par un « code de la rue »

De façon transversale :

- Engagement n°21 développement des plans de déplacement d'entreprises, d'administrations, d'écoles et de zones d'activité (incitations ou obligations)
- Engagement n°22 amélioration de la gouvernance et de l'articulation entre les différentes autorités
- Engagement n°23 intégration des communes dans le champ du versement transport en fonction de leur population de saison touristique
- Engagement n°24 **Plan de développement des transports urbains** :
  - 1500 kilomètres de lignes nouvelles de tramways ou de bus protégées venant s'ajouter aux 329 existantes dans les 10 ans. Objectif de report modal équivalent de 18 milliards de Km parcourus par les usagers. Coût des investissements d'infrastructures estimé par le GART : 18 milliards d'Euros. Soutien de l'Etat demandé : 4 milliards d'Euros
  - projets Ile de France : Ile-de-France : 70 % des transports se font de banlieue à banlieue. Lancement d'un projet de rocade structurante par un métro automatique autour de Paris (projets Métrophérique ou Arc Express), concertation avec l'autorité compétente. Prolongement d'Eole vers la Normandie et amélioration de la ligne 13, réalisation de parkings relais périphériques.
  - DOM-COM : mise en place prioritaire des schémas de transports collectifs.

Ce programme fera l'objet, d'ici fin 2008 d'une négociation avec les autorités organisatrices de transports et plus globalement avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées : définition du

programme, des modalités de soutien de l'Etat et des compétences des autorités organisatrices (transport de marchandises, stationnement, etc. ...).

- **Engagement n°25 Développement du transport ferroviaire régional** : modernisation et amélioration de l'intermodalité

Dans les franges d'agglomération et pour le périurbain, des mesures de mise en œuvre plus simple ont été proposées (parcs de rabattement, tarification multimodale...). Une coordination entre les autorités organisatrices, les agglomérations, les régions, les départements, l'Etat est nécessaire pour aboutir à une harmonisation des titres de transport.

Ces mesures passent par une amélioration de la gouvernance actuelle des transports et notamment l'évolution des compétences des autorités organisatrices (transports de marchandises, stationnement, péages urbains).

## 1.2.4 Le transport de voyageurs sur longue distance

L'objectif est de mettre à disposition des voyageurs des solutions de transport plus performantes, en termes de dépendance aux hydrocarbures, de gaz à effet de serre, et d'efficacité énergétique.

### 1.2.4.1 Extension majeure du réseau de lignes à grande vitesse et mise à niveau du réseau existant

- **Engagement n°26 Mise à niveau préalable et nécessaire du réseau classique existant** : à côté de l'effort des régions, la contribution annuelle de l'Etat et des établissements publics sera accrue de 400 millions d'euros, soit une multiplication par 2,5 par rapport à 2004.
- **Engagement n°27 Doubler le réseau de lignes à grande vitesse (LGV)**, afin d'offrir plus d'alternatives à l'avion et la voiture : 2000 kilomètres de Lignes à Grande Vitesse supplémentaires lancées d'ici à 2020, étude de 2500 kilomètres supplémentaires à plus long terme. Ce programme de LGV fera l'objet d'une concertation (en prenant en compte l'impact sur la biodiversité), d'une négociation d'ici l'été 2008 avec les collectivités territoriales en particulier les régions : priorités, tracés, alternatives à la grande vitesse, clef de financement, avec en tout état de cause un effort de l'Etat de 16 Mds €

### 1.2.4.2 Réduire les impacts du transport aérien

#### a) Réduire les émissions et nuisances des avions par des avancées technologiques

- **Engagement n°28 Soutien du progrès technologique et de l'effort de recherche (ACARE)** :
  - réduction des consommations unitaires et des nuisances des appareils : réduction d'ici 2020 de 50 % de la consommation de carburant et des émissions de CO<sup>2</sup> par les programmes de recherche
  - réduction des émissions d'oxyde d'azote NO<sub>x</sub> (de 80 % à l'horizon 2020) ;
  - réduction du bruit de 50 % (moins 10 dB par mouvement)
- **Engagement n°29 Accélérer la modernisation des flottes** : 20 % des appareils les plus anciens sont responsables de 60 % des émissions
- **Engagement n°30 Modernisation du contrôle aérien** par la mise en place du ciel unique européen : 200 millions d'Euros d'investissement français sur 7 ans dans le programme SESAR (sur un total de 2,1 milliards d'Euros) ; optimisation de la **circulation aérienne** (croisière montante, descente continue)

#### b) Optimiser l'exploitation et les dessertes des aéroports

- **Engagement n°31 Favoriser les interconnexions TGV aéroports**
- **Engagement n°32 Améliorer la desserte terrestre des aéroports par les transports collectifs** : accélérer le projet CDG Express pour Roissy
- **Engagement n°33 Réduction des temps d'attente et de roulage** : objectif de réduction

d'Aéroports de Paris de 10 % soit une économie de 10 000 tonnes de CO<sub>2</sub>. Réduction des émissions par l'équipement accéléré des aéroports en véhicules propres

- Engagement n°34 Production et utilisation d'énergies renouvelables sur site (notamment par géothermie) : objectif aéroport de Paris réduction de 20 % en 2010 et de 40 % en 2030 des consommations énergétiques par passager.
- Engagement n°35 Infrastructures aéroportuaires : la création de nouvelles infrastructures doit correspondre à un déplacement de trafic pour des raisons environnementales.

#### c) Engagement n°36 Mécanismes incitatifs

- **Etablir le vrai coût du transport aérien**
- Intégration du transport aérien dans le système européen d'échanges des permis d'émission
- étude de la mise en place d'une taxe pour les avions sur les lignes intérieures lorsque existe une alternative ferroviaire de même qualité : taxe sur les rotations, ou sur les passagers, ou sur le kérosène

### 1.2.5 Pour le fret, développer les modes les moins émissifs et intégrer les coûts écologiques

Le Président de la République a fixé comme objectif d'amener le fret non routier de 14% aujourd'hui à 25% en 15 ans. Le développement du fret ferré, maritime et fluvial est déclaré d'intérêt général et inscrit dans la loi (LOTI).

#### Développement de l'offre ferrée, maritime et fluviale :

- Engagement n°37 augmentation de la part du fret ferroviaire de 25% d'ici 2012 ; développer un réseau ferroviaire spécialisé ou à dominante fret à l'horizon 2025, incluant les traversées montagneuses et les contournements urbains nécessaires ; soutien du projet CAREX (TGV Fret), prenant en compte les engagements de La Poste
- Engagement n°38 définition des sillons, du cadencement et des priorités, ouverture des sillons aux opérateurs du combiné, mise en place d'une autorité de régulation
- Engagement n°39 renforcer le transport combiné : mise en place de trains longs sur les deux axes Nord – Sud ; développement des capacités sur l'axe atlantique après la mise en service de la ligne LGV SEA entre Tours et Bordeaux ; ouverture des sillons aux opérateurs du combiné ; renouvellement du système d'aide au combiné.
- Engagement n°40 développer, en concertation avec les transporteurs routiers, des offres massifiées et à forte fréquence sur des autoroutes ferroviaires : réduction des trajets routiers longue distance (> 500 km) des camions en transit, en particulier le trafic international ; lancement du programme des autoroutes ferroviaires (consistant à faire transporter les camions par les trains) : mise en place des deux premières grandes lignes Nord Sud-ouest et Nord Sud-est. Objectif 2020 : 2 millions de camions transférés soit environ 50 % du trafic, et à terme l'intégralité. Expérimentation sur la ligne Perpignan Luxembourg. Conditions du programme : cadencement optimal d'un train toutes les 15 minutes. 50 millions d'Euros de financement public seront consacrés aux infrastructures et 50 millions aux plates-formes de fret. Mobilisation d'un prêt long terme : 800 millions d'Euros pour l'achat du matériel adapté.
- Engagement n°41 autoroutes de la mer<sup>2</sup> (5 à 10% du trafic au sud des Alpes et à l'ouest des Pyrénées) : développement massif d'autoroutes maritimes, sur la façade atlantique (France – Espagne) et la Méditerranée (France – Italie, France - Espagne)
- Engagement n°42 massifier les dessertes des ports maritimes par voies ferroviaires et fluviales (doublement des parts de marché) ; améliorer pour cela les interfaces avec les grands ports maritimes
- Engagement n°43 plan fluvial : lancement du projet de canal Seine Nord Europe pour 4

<sup>2</sup> La méthode décrite pour les autoroutes ferroviaires est transposable aux autoroutes de la mer.

Milliards d'Euros. Objectif : 4,5 Milliards de tonnes\*km reportés sur la voie d'eau, soit 250 000 tonnes de CO<sub>2</sub>; préparation du débat public sur la liaison Saône Moselle ; renouvellement du plan d'aide à la modernisation de la batellerie.

#### **Engagement n°44 Amélioration des performances environnementales du fret routier :**

- péage sans arrêt
- éco-conduite
- affichage des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport

### **1.2.6 Mécanismes incitatifs**

- **Engagement n°45. Création d'une éco-redevance kilométrique pour les poids lourds sur le réseau routier non concédé.**

Objectif : mise en place effective en 2010. Modes de compensation via divers mécanismes et reprise en pied de facture. Affectation de cette ressource aux infrastructures ferroviaires (AFITF). Demande de révision de la directive Eurovignette en vue d'une meilleure intégration des coûts environnementaux. Le montant de la taxe, qui doit pouvoir être répercuté, serait fonction des émissions spécifiques du véhicule, de la charge utile maximale et du nombre de kilomètres parcourus.

- **Engagement n°46. Donner un avantage comparatif aux véhicules peu émetteurs par une éco-pastille annuelle modulée sur les émissions de polluants (dont CO<sub>2</sub> et particules) des voitures, avec un système de bonus/malus annuel.** Progressif et significatif, le système concerne les nouveaux véhicules. Il aurait un effet incitatif sur le renouvellement du parc automobile. Cette écopastille pourrait être complétée par une **prime incitant à mettre à la casse les véhicules dans un premier temps de plus de 15 ans** (généralement les plus polluants) en cas d'achat d'un véhicule faiblement émetteur et en ligne avec les dernières technologies pour éviter les émissions de particules fines.
- **Engagement n°47. L'essentiel de toute nouvelle ressource environnementale mise en place au regard du changement climatique pourrait être affectée au financement des projets de transports peu émissifs (AFITF), et aux collectivités territoriales pour le financement des actions des plans climat-énergie territoriaux, notamment le développement des transports en commun.**

### **1.3 Un urbanisme plus efficace et plus équitable**

L'aménagement urbain doit désormais placer au rang des objectifs prioritaires la réduction des émissions de GES, la maîtrise de la demande d'énergie, l'économie des ressources fossiles et le contrôle des dépenses d'extension des réseaux, fortement conditionnées par l'étalement urbain. En outre, l'éloignement de l'habitat conduit à des difficultés d'accès aux services et aux équipements publics. Intervenir en la matière contribue de façon essentielle à assurer l'égalité sociale aux populations concernées, souvent moins aisées, ainsi qu'à réduire la vulnérabilité des territoires.

- **Engagement n°48. Un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin**
- **Engagement n°49. Un plan volontariste d'écoquartiers impulsé par les collectivités locales :** au moins un éco-quartier avant 2012 (en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble) dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif; une quinzaine de grands projets d'innovation énergétique, architecturale et sociale
- **Engagement n°50. Un nouveau cadre législatif soulignant le rôle majeur des collectivités**

**locales et leur donnant des outils adaptés :**

- **introduisant l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie** dans les objectifs de l'aménagement du territoire : la maille estimée pertinente est celle des bassins de vie et des communautés d'agglomérations ou des communautés urbaines de plus de 100 à 150 000 habitants,
- incitant à une **planification globale de l'urbanisme**, intégrant transport, logement, espaces publics, commerce, et généraliser les SCOT (schémas de cohérence territoriale) dans les zones sensibles ;
- renforçant le **caractère opposable des SCOT** ;
- introduisant dans les SCOT des **critères de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre** ;
- **généralisant des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans** et les articulant avec les documents d'urbanisme,
- permettant de **lutter concrètement contre l'étalement urbain** :
  - o obligation d'étude d'impact pouvant amener à l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones importantes à l'urbanisation sans programmation de transports en commun adaptés ni évaluation de la perte induite en espaces agricoles et naturels,
  - o inscription dans les documents d'urbanisme d'objectifs (chiffrés) de réduction de la consommation d'espace
  - o indicateurs dédiés
  - o meilleure articulation des différentes politiques publiques dans les documents d'urbanisme (logement, activités, foncier agricole, transports, énergie, espaces verts, biodiversité...), et avec les plans climat énergie territoriaux (voir aussi chapitre démocratie écologique), et contrôle de légalité renforcé avec l'objectif d'un aménagement économe de l'espace et des ressources naturelles,
  - o création de "Zones de densification environnementales (ZDE)" dotées de COS majorés à proximité immédiate des transports en commun ;
  - o ZDE pour les quartiers à performance énergie-climat élevée,
- **et réorientant progressivement la fiscalité locale et les incitations financières et fiscales** dans le domaine du logement et de l'urbanisme vers un urbanisme plus durable qui garantisse une gestion plus économe des ressources et de l'espace.

## 1.4 Les énergies : réduire les consommations et le contenu en carbone de la production

Atteindre le facteur 4 au plan européen suppose un changement d'échelle dans le développement des modes de production dé-carbonés ainsi que dans les politiques d'allègement des consommations énergétiques.

### 1.4.1 Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie

- Engagement n°51 **Généralisation dans un délai de 3 à 5 ans d'un bilan carbone-énergie [eau-déchets-transports]** pour toutes les personnes morales, publiques ou privées, de plus de [50] salariés ou agents.
- Engagement n°52 **Etendre l'étiquetage énergétique** à tous les appareils de grande consommation (téléviseurs, ordinateurs...), interdire à la vente les appareils les plus énergivores dans un délai court, imposer des régimes de veille peu consommateurs d'énergie et favoriser l'acquisition des équipements les plus économes, en harmonie avec la directive

« Energy using products » 2005/32/CE

- **Engagement n°53 Interdire les lampes à incandescence** à l'horizon 2010 en assurant une bonne gestion environnementale des générations suivantes
- **Engagement n°54 Développer par la réglementation et l'incitation, la conception et l'adoption de produits et procédés performants et innovants dans l'industrie** et assister particulièrement les PME dans cette voie : réserver la part écologique du Livret de développement durable au financement des PME, mettre en place un fonds de garantie pour les prêts consacrés aux projets développement durable des artisans et des PME, étendre le fonds de garantie innovation au capital-risque dans les PME éco-innovantes

#### 1.4.2 Une production énergétique équilibrée et dé-carbonée

**L'objectif est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire encore le contenu en carbone de l'offre énergétique française, et dans un premier temps d'atteindre l'objectif de 20% (voire 25%) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité.** Cela suppose d'augmenter de 20 millions de Tep la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'horizon 2020 en suivant deux lignes stratégiques, autonomisation et décentralisation, là où c'est possible.

- **Engagement n°55 Développement de chacune des filières renouvelables en tenant compte des exigences environnementales** : revue générale des différentes filières (dispositif de soutien, bilan écologique...) et proposition d'un plan de promotion des filières renouvelables d'excellence écologique
  - o biomasse (avec la hiérarchisation suivante des usages : alimentaire, matériaux, énergie, et dans ce dernier cas aide à l'installation de chaufferies collectives par priorité, et un plan de mobilisation des ressources en bois combustible)
  - o géothermie
  - o éolien
  - o photovoltaïque (« plan national bâtiment soleil » centré sur l'intégration de l'énergie solaire au bâtiment, et traitant les obstacles notamment réglementaires à l'intégration du solaire dans les bâtiments)
  - o hydraulique
- **Engagement n°56 Promouvoir les réseaux de chaleur renouvelable**, maintenir et rendre plus efficaces les réseaux existants et créer un fonds chaleur renouvelable.
- **Engagement n°57 Programmes sectoriels de développement de l'autonomie énergétique des installations** :
  - o exploitations agricoles (valorisation du potentiel de production énergétique de chaque exploitant) : cf. p18
  - o grande distribution (développement du solaire).
- **Engagement n°58 Expertise exhaustive et contradictoire du bilan écologique et énergétique des agro/biocarburants de première génération** pilotée par l'ADEME ; sur cette base, définition de leur part dans le portefeuille énergétique. Soutien par la France d'un mécanisme de certification au niveau européen et mondial des filières de production de biocarburants, prenant en compte leur impact économique, environnemental et social.
- **Engagement n°59 Intensifier la R&D et accélérer la mise en place de pilotes industriels sur les biocarburants de deuxième génération ;**
- **Engagement n°60 Energies renouvelables, stockage de l'électricité... : hisser la R&D des nouvelles technologies de l'énergie au niveau de celle dévolue au nucléaire civil.**
- **Engagement n°61 Expérimenter les technologies de captage et de stockage géologique du CO<sub>2</sub>** (aide au financement de démonstrateurs) et encadrer ces technologies. Développer parallèlement la recherche sur le recyclage du CO<sub>2</sub> ainsi capté et sur la performance énergétique de l'usage des combustibles fossiles.

- Engagement n°62 Adapter la place du **nucléaire** à l'évolution de la demande d'électricité et la montée en puissance des énergies renouvelables : les programmes de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables entraîneront une baisse mécanique de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique français.
  - o constat de désaccord sur la juste place du parc nucléaire, notamment sur la poursuite du programme EPR.
  - o demande de plusieurs participants d'une plus grande transparence dans la gestion du programme nucléaire, notamment les transferts de technologies

### 1.4.3 Mécanismes incitatifs

La consommation mondiale d'énergie croît de 2% par an. Or, les prix de l'énergie sont susceptibles de croître et d'être irréguliers dans les années et décennies à venir. Un signal prix sur le très long terme paraît dès lors indispensable pour organiser au mieux la production et la consommation d'énergie dans une société qui devra être moins énergivore et moins émettrice de gaz à effet de serre.

**Trois mesures structurantes essentielles : donner une indication du prix carbone ou du prix écologique à travers l'étiquetage d'ici fin 2010 (Engagement n°63) ; conférer un avantage compétitif aux produits vertueux sur le modèle du bonus-malus(Engagement n°64), donner un prix au carbone ou un signal-prix plus général sous forme de contribution climat-énergie (Engagement n°65)**

Il y a accord de l'ensemble des participants à la table ronde pour reconnaître l'intérêt d'une contribution climat/énergie. Deux approches se sont exprimées :

- soit le Grenelle affirme d'emblée le principe de la création de la contribution climat énergie et renvoie à un groupe de travail pour en étudier les conditions de mise en place ;
- soit le Grenelle décide de la mise à l'étude de la contribution climat énergie avant d'entériner le principe de sa création.

Le choix entre ces deux options est soumis au Président de la République.

En tout état de cause, il y a accord sur le principe de neutralité fiscale d'une éventuelle contribution climat énergie : il ne peut s'agir d'une recette nouvelle et les conditions de mise en équivalence et de redistribution devront être examinées dans le respect de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus modestes.

Le groupe de travail qui examinera la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de la contribution climat énergie devra rendre ses conclusions au plus tard au printemps 2008.

La revue générale des prélèvements obligatoires aura notamment pour objet de se prononcer sur les modalités techniques d'une contribution climat énergie.

### Au plan européen et international :

- Engagement n°66 Développement de la **mise aux enchères des quotas d'émission de CO2** avec un niveau d'enchères qui tienne compte de l'exposition à la concurrence internationale
- Engagement n°67 Soutenir un **accord international ambitieux** pour une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> qui serait supportée par tous. A minima l'obtenir au niveau européen et des principaux pays émetteurs
- Engagement n°68 Soutenir un **ajustement aux frontières** (taxe Cambridge) :
  - o soutenir, au plan mondial, la création d'une taxe carbone ou d'accords sectoriels mondiaux visant en priorité les produits les plus intensifs en carbone;
  - o en cas d'échec, négocier, au niveau européen, la mise en place d'un dispositif d'ajustement « carbone » aux frontières de l'Union Européenne touchant les produits importés à hauteur de leur contenu en carbone, soit sous forme de taxe soit par l'achat obligatoire des quotas de CO<sub>2</sub>eq correspondants.

## 1.5 Donner une nouvelle impulsion à la recherche et élaborer un plan d'adaptation au changement climatique

**Le développement de la recherche** concerne quatre secteurs (gt1 p81-82), avec en premières priorités technologiques l'énergie d'origine photovoltaïque, l'efficacité énergétique et les transports collectifs. :

- la **compréhension et l'observation du climat** et notamment de sa variabilité et de ses aspects régionaux,
  - l'**adaptation au changement climatique** dans tous les secteurs, notamment villes, agriculture et forêt, santé publique, adaptation aux événements extrêmes, biodiversité et milieux naturels,
  - la **réduction des consommations énergétiques**, pour les véhicules terrestres et aériens, les structures et fonctionnements urbains, les procédés industriels,
  - la **production d'énergie sans carbone**, notamment le photovoltaïque, le captage et stockage de carbone, les biocarburants de deuxième génération, le stockage d'électricité et de chaleur.
- Engagement n°69 **Mener une politique ambitieuse en matière de recherche-développement pour les innovations éco-responsables, en mettant l'accent sur la phase de transition vers l'industrialisation.** Une attention particulière doit être accordée à la mobilisation et la coordination des pôles de compétitivité travaillant dans le domaine de l'environnement, à l'**augmentation du crédit impôt-recherche et au financement de démonstrateurs.**
  - Engagement n°70 **Mettre en place au sein de l'ADEME un fonds de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco-responsables.** Le soutien pourrait porter dans un premier temps sur les projets de captage du CO<sub>2</sub>, les carburants d'origine végétale de 2<sup>e</sup> génération, le bioclimatisme en réhabilitation, et les petits véhicules urbains propres.
  - Engagement n°71 **Elaborer rapidement un Plan d'adaptation climatique national**, éclairé par la recherche, à décliner ensuite dans les plans climat-énergie territoriaux, pour les activités économiques, ainsi que dans la coopération avec les pays du sud



## 2 Préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels

### Exposé des motifs

La « biodiversité » est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance vie de la Terre ». Or 60% des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin (Ecosystem Millenium Assessment). S'inquiéter de la perte de biodiversité est une nécessité. Pendant des millions d'années, les espèces ont résolu des problèmes pour survivre, pour se multiplier, pour surmonter toutes les crises de la nature. La biodiversité est ainsi une réserve de réponses du vivant aux changements de l'environnement, qui ont été testées durant cette longue histoire. En amenuisant ce potentiel d'évolution, nous réduisons aussi notre capacité d'adaptation à la variabilité de l'environnement et, en particulier à celle du climat. C'est en ce sens que la biodiversité est notre assurance vie.

Cette perte de biodiversité provient des changements d'affectation des sols, de la fragmentation des espaces, de leur exploitation intensive, de l'introduction d'espèces devenues envahissantes et plus récemment du changement climatique. Chaque espèce est une valeur d'option pour l'avenir. Elle mérite d'être conservée afin de permettre à l'écosystème qui l'abrite de développer ses capacités d'adaptation aux changements et de continuer à fournir à l'homme ses services et ses produits.

Un changement de trajectoire est donc indispensable dans ce domaine. La biodiversité doit devenir un élément central des politiques publiques.

L'artificialisation rapide du territoire est un facteur majeur de perte de biodiversité. Les surfaces artificialisées de France métropolitaine représentent 8,3% du territoire, un des plus forts taux européens. Entre 1982 et 2004 elles ont augmenté de 43%. Par ailleurs la surface occupée par l'agriculture et l'élevage (53% du territoire) diminue constamment.

- **Engagement n°72 Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.** Un travail sur les incitations possibles pour limiter le foncier artificialisé sera effectué d'ici fin 2008 (notamment zones agricoles protégées, et fiscalité sur les sols imperméabilisés).

### 2.1 Arrêter la perte de biodiversité et conforter la richesse du vivant

La France a perdu chaque année, entre 1992 et 2004, 73 000ha de prairies permanentes, 30 000ha de surfaces agricoles hors prairies, 26 000ha arborés (arbres isolés, haies), sur un ensemble agroécologique de 5,7M d'ha (prairies permanentes, jachères, haies, murets, agroforesterie, zones humides...). Quant aux océans, trop souvent regardés sous le seul angle des ressources halieutiques, leurs équilibres physico-chimiques et biologiques sont déterminants pour la planète.

#### 2.1.1 Une trame verte et bleue maillant l'ensemble du territoire

- **Engagement n°73 La trame verte** est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. La trame verte et bleue est **pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base**

**contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat** : cadre de référence à définir en 2008 ; cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans ; concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ; élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF; trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ; rémunération du service environnemental ; mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique

- **Engagement n°74 Stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration dans les 5 ans des 131 espèces** en danger critique d'extinction (UICN 2007) en France (métropole et outre-mer) : 2% au moins du territoire en protection forte dans les 10 ans, création de 3 parcs nationaux (méditerranéen, zones humides, feuillus de plaine) ; plan pollinisateurs, plan espèces invasives terrestres et marines
- **Engagement n°75 Réglementation de la pollution lumineuse** par la loi
- **Engagement n°76 Restaurer la nature en ville** et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique
- **Engagement n°77 Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable** : produire plus de bois (matériau et énergie renouvelable) et mieux en valoriser les usages. Privilégier la **valorisation locale du bois** (matériau, énergie) dans les projets de développement locaux et les projets de territoire (à l'instar de la démarche des pôles d'excellence rurale ou des chartes forestières de territoires en particulier). Renforcer la **certification** (FSC et PEFC) et privilégier l'emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois acheté par l'Etat sera du bois certifié à compter de 2010. Rendre obligatoire la certification des bois importés. Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, dans le cadre d'un plan national en faveur du bois. **Adapter les normes de construction au matériau bois**. Mettre en place un label de construction « réalisé avec le bois ». Reconnaître et valoriser les **services environnementaux de la forêt**. Rémunérer les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt. Favoriser la résilience des forêts au changement climatique.

### 2.1.2 Créer par l'expertise, la formation et la recherche les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables

- **Engagement n°78** Confier en 2008 une mission parlementaire **sur l'opportunité de création d'une agence nationale d'expertise sur la biodiversité**, regroupant les établissements publics existants concernés, dotée d'instances de concertation territoriales à définir.
- **Engagement n°79** Création en 2008 d'un **observatoire de la biodiversité**<sup>3</sup> (inventaires, cartographies, indicateurs, diffusion des connaissances), et d'une **fondation française de coopération pour la recherche sur la biodiversité** mettant en réseau les diverses entités existantes et permettant de doubler les crédits de recherche touchant la biodiversité<sup>4</sup> (y compris recherche appliquée). Acheter l'inventaire ZNIEFF terrestre et réaliser l'inventaire ZNIEFF marin en 2010.
- **Engagement n°80** La recherche sur la **biodiversité des sols** (microbiologie) sera renforcée
- **Engagement n°81 Renforcement des disciplines naturalistes** (botanique, zoologie, écologie, taxonomie...). Introduction dans les parcours de **formation initiale et continue** des compétences utiles à la conception et la mise en œuvre de bonnes pratiques
- **Engagement n°82 Mission conjointe** du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du ministère de l'Ecologie et de l'aménagement durable du territoire pour **identifier les moyens de maintenir le service environnemental fourni jusque-là par les jachères**.
- **Engagement n°83** **Audit général** en 2008 des mesures fiscales défavorables à la biodiversité (au moins 20) et étude de faisabilité d'un **basculement progressif vers une fiscalité plus favorable**
- **Engagement n°84 Renforcement de la stratégie nationale pour la biodiversité** et

<sup>3</sup> à partir du SINP

<sup>4</sup> par rapport à ceux de l'IFB et du BRG

élaboration de stratégies régionales.

### 2.1.3 Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral

- Engagement n°85 Principe de **gestion concertée par écosystème**
- Engagement n°86 **réduction et prévention des polluants venant du continent** (voir notamment ci-dessous) : activités d'extraction, boues de dragage, production énergétique... ; lutter contre la pollution en appliquant des pénalités dissuasives aux acteurs qui détruiraient la biodiversité (ex : dégazage, eaux de déballastages et espèces invasives)
- Engagement n°87 **Gestion des stocks halieutiques** par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvements ; encadrer la pêche de loisir à pied ; éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française
- Engagement n°88 Etablir un **programme méditerranéen pilote** pour cette gestion concertée
- Engagement n°89 **Ecolabelliser en 2008 les produits de la pêche**
- 
- Engagement n°90 Expérimenter les **quotas de pêche administrés et non transférables sur le thon rouge** méditerranéen en 2008-9
- Engagement n°91 Collecte et gestion des **déchets flottants et échoués** (macro-déchets)
- Engagement n°92 **Réduction et prévention des risques et pollutions** liés aux activités portuaires
- Engagement n°93 Réformer et simplifier le **régime des extractions en mer**, avec une vision d'ensemble spécifique au milieu maritime
- Engagement n°94 Réserver **l'usage de maërl** aux fonctions les plus nobles (mettre fin aussi à son utilisation dans les stations de traitement de l'eau potable)
- Engagement n°95 Un **titre mer** figurera dans la loi d'application du Grenelle.
- Engagement n°96 **Vœu pour que le Musée du Vivant soit le musée du Quinquennat en restaurant le Muséum National d'Histoire Naturelle**
- Engagement n°97 **Message d'alerte sur la situation catastrophique du thon rouge en grand danger qui nécessite des mesures fortes pour reconstituer le stock.**

## 2.2 Retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable

Objectif général : en se fixant un objectif de 100% des masses d'eau en bon état à terme, passer de 70% aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015, et moins de 10% en 2021.

### 2.2.1 Prévention des pollutions chimiques

- Engagement n°98 Supprimer ou restreindre au maximum l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes<sup>5</sup> au sens du règlement REACH dans les produits phytosanitaires
- Engagement n°99 **Supprimer les produits phytosanitaires les plus préoccupants<sup>6</sup> : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels**

<sup>5</sup> Cancérogènes Mutagènes toxiques pour la Reproduction de catégories 1 et 2 (CMR1, CMR2), Polluants Organiques Persistants (POP), Persistants Bio-accumulants et Toxiques (PBT), très Persistants et très Bio-accumulables (vPvB)), [CMR3, perturbateurs endocriniens et neurotoxiques]

<sup>6</sup> cf. note 5

il n'existe pas de substitution, **et poursuivre** en accélérant la recherche et la diffusion des méthodes alternatives

- Engagement n°100 **Généraliser la couverture des sols agricoles en hiver** en tenant compte des conditions locales
- Engagement n°101 **Achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et de protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012** ; développer un programme spécifique des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages et adapter leurs ressources financières à cet effet.
- Engagement n°102 **Prévention des pollutions diffuses d'origine agricole** (mesures agro-environnementales) **et formation des utilisateurs** (voir ci-dessous)
- Engagement n°103 **Maîtrise des risques liés aux résidus médicamenteux**
- Engagement n°104 **Réduire les émissions chroniques et accidentelles de substances prioritaires** dans les eaux et les sédiments
- Engagement n°105 **Interdire le phosphate dans tous les produits lessiviels d'ici 2010**

## 2.2.2 Toutes les stations d'épuration urbaines devront être aux normes en 2009 et au plus tard en 2012

Aujourd'hui, 146 parmi les plus importantes stations d'épuration représentant 18 millions d'habitants, soit près du quart de la population française, ne répondent pas aux normes dans le domaine de l'assainissement.

- Engagement n°106 **Mise en demeure de toutes les collectivités**, en leur demandant la réalisation d'un planning d'investissement et les études de faisabilité dans un délai d'un an
- Engagement n°107 **Consignation des fonds nécessaires** sur le budget des collectivités concernées qui n'exécuteront pas les mises en demeure
- Engagement n°108 **Perte des aides à taux plein et la totalité des primes de bon fonctionnement pour les collectivités qui n'auront pas conventionné en parallèle avec l'agence de l'eau de leur territoire avant la fin de l'année 2007**
- Engagement n°109 **Mise à disposition des collectivités moyennes qui auront des difficultés liées à l'augmentation du prix de l'eau d'une enveloppe supplémentaire de 2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts.**
- Engagement n°110 **Information** par mise à disposition sur internet de la carte de conformité des agglomérations françaises
- Engagement n°111 **Lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection de fuites dans les réseaux** et programmer les travaux nécessaires

## 2.2.3 Reconquête de la qualité écologique pour les milieux aquatiques

- Engagement n°112 **Acquisition de [20 000] hectares de zones humides** contre l'artificialisation
- Engagement n°113 **Bandes enherbées et zones tampons végétalisées** d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme
- Engagement n°114 **Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce** ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.

## 2.2.4 Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation

- Engagement n°115 **Elimination prioritaire des points noirs** grâce à des travaux de protection et prévention par la maîtrise de l'urbanisation ; approche par bassin versant et zones d'expansion des crues ;

- Engagement n°116 Plan de suivi et d'évaluation sanitaire des risques différés avec suivi psychologique des enfants ; généralisation de la démarche aux autres accidents naturels ou technologiques

### 2.2.5 Une gestion quantitative de la ressource ajustée et modernisée

- Engagement n°117 **Adapter les prélèvements aux ressources** soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective de quotas) soit en construisant des stockages, le tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage
- Engagement n°118 **Développer des systèmes nouveaux de récupération et réutilisation** d'eaux pluviales ou d'eaux usées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation ; lancer un programme de réduction de fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable
- Engagement n°119 De façon transversale, **renforcement des interdictions et des contrôles de leur application sur les produits illégaux** (bois, espèces, produits chimiques...)

## 2.3 Des agricultures diversifiées, productives et durables

### Exposé des motifs

La vocation première et prioritaire de l'agriculture est, de façon accentuée pour les décennies à venir, de répondre aux besoins alimentaires de la population. En outre, le changement climatique, avec ses aléas et sa rapidité, pose à toutes les agricultures du monde des questions difficiles et leur demande de s'adapter, de se diversifier, et de contribuer à la réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre : la part de l'agriculture au niveau mondial est en effet d'environ 28% (déforestation induite comprise), et au niveau français de 19%.

Cependant les processus intensifs de production font peser des risques parfois trop forts sur les milieux, menaçant aussi la durabilité de l'agriculture elle-même.

Au delà des importantes évolutions des pratiques agricoles mises en œuvre depuis une dizaine d'années, un mouvement de transformation en profondeur s'impose pour l'ensemble de l'agriculture en revisitant les bases de l'agriculture conventionnelle, pour concilier les impératifs de production quantitative, d'efficacité économique, de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique : il s'agit de produire suffisamment, en utilisant les fonctionnements du sol et des systèmes vivants et, leur garantissant ainsi une pérennité, de sécuriser simultanément les productions et les écosystèmes.

### 2.3.1 Parvenir à une production agricole biologique suffisante pour en améliorer la prévisibilité et les coûts

- Engagement n°120 Soutenir la structuration de la filière : **passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique** (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012), et en évaluant cette politique d'ici 2 à 3 ans en vue d'une généralisation à toute la restauration collective par des contrats d'approvisionnement pluriannuels; modification du guide des contrats publics de restauration collective ; élaboration concertée du protocole local-type d'ici fin 2007 ; relever le plafond des aides et maintenir le crédit d'impôt ; faire croître de façon identique la part de produits saisonniers et de proximité (agriculture péri-urbaine...) dans la restauration collective
- Engagement n°121 En conséquence, **passer en agriculture biologique 6% de la SAU en 2010, 15% en 2013 et 20% en 2020** ; les surfaces d'agriculture biologique pourraient être préférentiellement situées sur les 700.000 ha des périmètres des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution

à la source. Les agences de l'eau interviendront pour la promotion du bio dans les aires d'alimentation des captages. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de **structurer les filières**. 3M€ annuels seront alloués à l'agence bio pour ce faire. Une harmonisation des critères bio est également nécessaire au plan européen. La révision à mi-parcours de la PAC en 2008 sera l'occasion d'une évolution des conditions d'utilisation du premier et du second pilier (y compris les transferts entre ces piliers) pour le financement de toutes les formes d'agriculture durable. Les premiers effets de ces mesures se manifesteront à compter de 2009. Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique sera doublé dès 2008, et le cas échéant, des ressources complémentaires pourront être mobilisées.

### 2.3.2 Généraliser les pratiques agricoles écologiquement productives

- Engagement n°122 **Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations** graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE) fondé sur un référentiel simple constitué d'indicateurs de résultats. Permettre l'intégration dès 2008 des prescriptions environnementales **dans les produits d'appellation d'origine contrôlée** sur une base volontaire. Dresser dès 2007 un état des lieux des cahiers des charges au regard des exigences environnementales. Disposer de 10% de produits HVE dès 2012. Négocier des contrats pluriannuels avec la grande distribution pour développer les productions HVE et biologiques
- Engagement n°123 **Atteindre 50% des exploitations agricoles certifiées en 2012** : donner un bonus aux jeunes s'installant d'emblée en niveau HVE ou agribio ; soutien public à l'amorçage des filières (% dans la commande publique) ; en ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur d'ici 3 ans, deux approches se sont exprimées : celle d'une séparation plus ou moins totale et celle, proposée par la FNSEA, d'une obligation de préconisation écrite du vendeur ; qualifier en HVE l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012 et imposer des modules de biodiversité, effets environnementaux des intrants et fonctionnement des sols dans les formations ; développer les formations alternatives aux sanctions ; accroître les financements du développement rural et de l'agroenvironnement à l'occasion du bilan de santé de la PAC en 2008.
- Engagement n°124 **Promouvoir l'organisation des acteurs agricoles et non-agricoles sur un territoire** : quand une majorité qualifiée d'acteurs s'entend sur des pratiques agricoles avancées, ces pratiques sont par extension de règles applicables aux autres opérateurs sur l'ensemble du territoire concerné

### 2.3.3 Accélérer la mise au point d'agricultures soutenables et productives diversifiées

- Engagement n°125 **Lancement dès 2008 d'un grand programme de recherche appliquée et de formation sur l'ensemble de l'agriculture** (production intégrée, agroforesterie...) mobilisant toute la diversité des organismes de recherche, techniques et de coopération et un très large réseau d'agriculteurs, et visant à adapter les productions agricoles aux nouveaux défis en replaçant l'agronomie au premier plan et en visant l'économie de ressources et d'intrants ; amplifier l'effort de recherche publique, notamment par l'affectation de 9 M€ à un programme spécifique de l'ANR et réorienter des programmes de l'INRA vers le développement des pratiques utilisant peu d'intrants
- Engagement n°126 **Adapter la politique génétique des semences et races domestiques aux nouveaux enjeux** : en particulier constituer une annexe au catalogue pour les semences anciennes, généraliser d'ici 2008 le dispositif d'évaluation des variétés (résistance intrinsèque à la sécheresse, maladies, ravageurs...) y compris les plus cultivées aujourd'hui et le porter au niveau européen
- Engagement n°127 Lancer une **politique nationale de réhabilitation des sols agricoles et de développement de la biodiversité domestique, cultivée et naturelle** dans les exploitations ; réorganiser le réseau d'épidémiologie-surveillance « abeilles ».
- Engagement n°128 Une mission parlementaire fera des propositions opérationnelles avant 2009 pour un plan d'urgence abeilles.

- Engagement n°129 **Phytoprotecteurs** : retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution ; objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point. Lancer dès 2008 un état des lieux de la santé des salariés agricoles et des agriculteurs et un programme de surveillance épidémiologique ; interdiction de l'épandage aérien sauf dérogations
- **Irrigation** (voir ci-dessus / eau)
- Engagement n°130 **Nitrates et phosphore** : résorption des points de dépassement des 50mg/l de nitrates et des excédents de phosphore dans le milieu en [5 à] 10 ans en fixant une première liste de points prioritaires ; développement d'itinéraires alternatifs et des mesures agro-environnementales soutenu par la mobilisation éventuelle de ressources complémentaires.

### 2.3.4 Accroître la maîtrise énergétique des exploitations

Engagement n°131 [30]% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales...). Crédit d'impôt pour la réalisation d'un diagnostic énergétique. Suivre de manière précise la consommation, et réaliser des bilans énergétiques des exploitations agricoles. Réaliser des économies d'énergie directes et indirectes (tracteurs et machines, bâtiment et serres, la consommation d'intrants). Produire et utiliser des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles (expérimentation méthanisation, mobilisation du bois agricole, adaptation de la fiscalité sur l'énergie).

## 2.4 Un cadre rigoureux et transparent pour les OGM et les biotechnologies

### 2.4.1 Renforcer la recherche autour des biotechnologies et des OGM

- Engagement n°132 **Renforcer les disciplines suivantes** : écotoxicologie, toxicologie, écologie, épidémiologie, agronomie, écologie microbienne, économie agricole... en assurant [sur 10 ans] le financement nécessaire à la formation et la consolidation des équipes ; création d'un Conseil des porteurs d'enjeux auprès du Ministre de la Recherche ;
- Engagement n°133 Organisation d'un « **sommet international ou européen du gène** » en consolidant une politique nationale de connaissance et de préservation de la diversité génétique [lors de la présidence européenne 2<sup>e</sup> semestre 2008.]
- Engagement n°134 La France doit pouvoir poursuivre la recherche sur les OGM.

### 2.4.2 Une Haute Autorité des Biotechnologies en 2008

Engagement n°135 Autorité administrative indépendante, elle se substitue aux commissions existantes et pourra :

- **disposer** par des moyens humains et financiers propres d'une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire et citoyenne avec des moyens propres de fonctionnement et d'étude, qui puisse s'autosaisir et être saisie largement, y compris par les citoyens.
- **adopter** des avis transparents, publics et multidisciplinaires sur chaque OGM végétal et animal, sans se substituer à l'échelon politique de la décision.
- **couvrir par ces avis** la mise en culture, l'importation, la consommation animale ou humaine, par l'évaluation, dans la durée, des impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques, selon les critères du développement durable

La composition de cette autorité sera diversifiée. La biovigilance (dont traçabilité) est séparée de cette haute autorité

Sa préfiguration pourra être lancée en 2007. Sa création suit le calendrier de la loi sur les biotechnologies.

### **2.4.3 Engagement n°136 Adoption d'une loi sur les biotechnologies et les OGM avant la fin du printemps 2008**

**La Haute Autorité des biotechnologies** sera créée par cette loi et préfigurée par une mission lancée dès novembre 2007. Elle sera informée par les recherches internationales les plus récentes.

La loi repose sur les principes suivants :

- **Responsabilité ;**
- **Principe de précaution ;**
- **Transparence et participation ;**
- **Libre choix** de produire (règles de coexistence) et de consommer sans OGM ;
- **La question de la non-brevetabilité du vivant**, et notamment du génome, au profit des [certificats d'obtention végétale ou des systèmes *sui generis*] et de la politique nationale en matière de ressources génétiques fera l'objet d'un débat public national en 2008, éclairé sur des bases scientifiques, socio-économiques et éthiques
- **Traitement à court terme des variétés autorisées** : activation de la clause de sauvegarde sur le maïs Monsanto 810 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative aux biotechnologies.



### 3 Préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie

#### Exposé des motifs

La dégradation de notre environnement peut avoir des conséquences sérieuses et constatées sur notre santé. Certains risques sont avérés, d'autres sont incertains mais nécessitent une vigilance soutenue. Ces avancées dans la connaissance et la réduction des impacts sanitaires de l'environnement constituent à la fois une assurance santé et une assurance compétitivité pour les entreprises qui deviennent leaders sur ces sujets. En outre, la compétition internationale accrue sur les ressources fait de la sobriété matérielle le pilier central d'une future économie circulaire, stratégique dans ce nouveau contexte.

Six axes fondateurs ont été posés :

- le principe de précaution, rappelant que l'absence de preuve ne signifie pas l'absence de risque, et que des actions proportionnées aux risques encourus sont nécessaires, dès que des doutes sur l'impact sur l'environnement et/ou la santé apparaissent,
- le principe de substitution qui est un principe d'action,
- la prise en compte explicite de la politique environnementale en tant que composante d'une politique de santé,
- le lien fort entre santé environnementale et santé de l'écosystème,
- la nécessité d'une gouvernance et d'une démocratie participatives,
- le principe du pollueur - payeur.

#### 3.1 Mieux connaître, encadrer et réduire l'usage des substances à effets nocifs

##### 3.1.1 Repérer et prévenir l'exposition des populations et stimuler l'innovation

- Engagement n°137 Développer une **politique ambitieuse de substitution** des substances chimiques [extrêmement] préoccupantes (produits, procédés, systèmes de production, usages) **et d'innovation** dans l'objectif de restreindre ou d'encadrer de façon très stricte l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes<sup>7</sup> au sens du règlement REACH
- Engagement n°138 Après le plan national « santé environnement » (PNSE) défini pour la période 2004-2008, un **nouveau PNSE associera dès 2008 toutes les parties prenantes** en élargissant le champ d'action du premier (nouvelles technologies, nouvelles pathologies, équité environnementale...) :

<sup>7</sup> Cancérogènes Mutagènes toxiques pour la Reproduction de catégories 1 et 2 (CMR1, CMR2), Polluants Organiques Persistants (POP), Persistants Bio-accumulants et Toxiques (PBT), très Persistants et très Bio-accumulables (vPvB)), [CMR3, perturbateurs endocriniens et neurotoxiques]

- **réduction des rejets des et de l'exposition aux substances les plus préoccupantes**<sup>8</sup>, par exemple le benzène, le mercure, le trichloréthylène et certains composés du chrome, pour l'ensemble des sources et des milieux, un objectif étant défini dans les deux mois ;
  - adjonction d'un **plan santé transport pour les véhicules (tous types)**, dont le renouvellement accéléré des flottes de véhicules [par suppression de la TVA sur investissement]
  - **anticipation et prévention des risques** liés aux produits, aux techniques et aux modifications de l'environnement
  - **santé au travail** (cf. ci-après)
- Engagement n°139 Programme de **biosurveillance de la population**, dans le cadre du PNSE II, pour caractériser l'état sanitaire et évaluer le résultat des politiques publiques en matière de santé-environnement ; établir des registres des cancers, maladies neurodégénératives et pathologies respiratoires
  - Engagement n°140 Développer **l'équité en santé-environnement** en s'attaquant d'abord aux points noirs et en commençant par les enfants et les populations les plus sensibles ou les plus exposées : consultation santé-environnement gratuite pour les personnes les plus vulnérables ; intervention accélérée en cas de problème sanitaire signalé<sup>9</sup> ;
  - Engagement n°141 Mission parlementaire sur l'organisation de la **veille environnementale** à partir de l'IFEN, l'AFSSET... sur l'évolution des substances chimiques dans les milieux, et mise en place d'un portail pour la diffusion des données environnementales ainsi constituées
  - Engagement n°142 Création de **pôles interrégionaux pluridisciplinaires santé-environnement, d'un pôle de compétence en toxicologie et écotoxicologie et de centres inter-CHU de soins, de prévention et de recherche clinique**, ensemble doté de 400 nouveaux postes de chercheurs
  - Engagement n°143 **Les produits phytosanitaires contenant des substances extrêmement préoccupantes** (CMR1, CMR2 et substances bioaccumulables) **seront interdits à la vente dès 2008 pour un usage domestique ou dans des lieux publics**. Le cas des substances préoccupantes (dont CMR3) sera traité dans le cadre de l'élaboration du Plan National Santé Environnement II.

### 3.1.2 Des garanties renforcées pour une concurrence loyale

- Engagement n°144 Information accrue des entreprises utilisatrices et de leurs salariés au travers de **fiches de données de sécurité significativement améliorées**.
- Engagement n°145 Par la **négociation entre partenaires sociaux**, examen d'un rôle accru des CHSCT dans le domaine santé environnement, suivi des populations à risque au travail, formation de médecins spécialisés, curriculum laboris pour les salariés etc....
- Engagement n°146 **Renforcement des moyens de contrôle publics** sur les sites et sur les teneurs en substances toxiques des produits domestiques et importés : 100 agents supplémentaires sur Reach, 200 à 400 agents supplémentaires sur les installations classées, renforcement de l'action de la DGCCRF sur els produits notamment alimentaires et destinés aux enfants.
- Engagement n°147 **Introduire les exigences de REACH dans une convention internationale** dépassant le cadre européen.

<sup>8</sup> Produits cancérigènes, mutagènes et repro-toxiques de catégories 1 et 2, polluants organiques persistants, et persistants et bio-accumulables.

<sup>9</sup> « SAMU de l'Environnement »

### 3.2 Qualité de l'air extérieur et de l'air intérieur aux bâtiments

Engagement n°148 La loi programme issue du Grenelle contiendra un volet « air », qui permettra de s'assurer du respect de ces objectifs et de prendre en compte les polluants visés par l'OMS :

- Engagement n°149 le respect sans délai des objectifs réglementaires pour les NOx et l'ozone ;
- Engagement n°150 plan particules : les effets cardio-vasculaires et respiratoires des particules fines sont maintenant connus : un objectif de **15µg/m<sup>3</sup> (PM 2,5) valeur cible en 2010 et obligatoire en 2015**, soit une réduction de 30% par rapport à aujourd'hui, avec atteinte à terme de la valeur guide de l'OMS (10µg/m<sup>3</sup>). Il intègre les particules primaires et secondaires : installations de combustion, chaudières, transports, chauffage au bois.
- Engagement n°151 amélioration de la qualité de l'air intérieur : étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration sur leur contenu en polluants volatils, interdiction dès 2008 des substances CMR 1 et 2 dans ces produits, le cas des CMR3 étant traité dans le PNSE II ; réduction des polluants des chauffages au bois.
- Engagement n°152 Mise en place de **systèmes de mesure et d'information sur la qualité de l'air intérieur** dans les établissements recevant un public nombreux ou vulnérable (enfants, personnes âgées, etc.), et dans tous les établissements publics recevant du public (gares, aéroports, métro, etc.....).

### 3.3 Lutte contre le bruit excessif

Les dégâts sur la santé causés par les bruits excessifs sont de mieux en mieux connus. Aujourd'hui 160 000 logements sont exposés à des niveaux de bruit excessifs autour des aéroports (plus de 55dB) et environ 280 000 logements sur les réseaux routiers (plus de 70dB) ; 8 000 logements sont insonorisés annuellement aujourd'hui, et ce rythme doit être accéléré pour des raisons de santé publique. Dans un souci d'équité environnementale, les zones les plus dégradées doivent être prioritaires.

- Engagement n°153 Révision de l'inventaire des points noirs de bruit pour fin 2007, et résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé ; accroissement des moyens dédiés à la lutte contre le bruit des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, de 150 à 400-450M€, financement à négocier entre Etat, collectivités locales ; RFF et sociétés d'autoroutes ;
- Engagement n°154 revalorisation de la TNSA pour les aéroports et réforme du dispositif de mise en œuvre, afin de résorber le stock de dossiers en cours dans un délai de deux ans
- Engagement n°155 Définition des zones incompatibles avec la construction du fait du bruit, interdictions éventuelles et application effective
- Engagement n°156 Révision des modalités d'approche et de décollage des avions pour réduire le bruit et la consommation de carburant ; renforcement des contraintes imposées au trafic nocturne des aéroports en zone urbanisée pour réduire ce trafic au minimum incompressible ; maintien des interdictions existantes
- Engagement n°157 Processus de réception des bâtiments adapté aux réglementations en matière d'aération, de ventilation et d'acoustique
- Engagement n°181 Etiquetage simplifié du bruit pour l'électroménager.
- Engagement n°158 **Mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations** (diffusion de données, concertation)

### 3.4 Risques émergents, technologiques et nanotechnologiques

- Engagement n°159 **Anticipation des risques liés aux nanomatériaux** : la Commission nationale du débat public organisera un débat sur les risques liés aux nanoparticules et aux

nanomatériaux. **La présence de nanoparticules dans les produits grand public sera obligatoirement déclarée dès 2008** ; bilan coûts/avantages systématique avant la mise sur le marché de produits contenant des nanoparticules ou des nanomatériaux, dès 2008 ; assurer l'information et la protection des salariés sur la base de l'étude AFSSET.

- **Engagement n°160 Observation et veille sanitaires adaptés aux risques émergents** (en particulier dans les DOM-COM) : suivre l'exemple du Center for Disease Control américain (premier découvreur du sida en pays industrialisé) et y articuler les réseaux sanitaires existants ;
- **Engagement n°161 Rassembler les résultats scientifiques sur les radiofréquences et la santé**, notamment en téléphonie mobile ; étude de faisabilité d'une campagne de mesure ; à l'instar de ce que font déjà d'autres pays européens, déterminer la valeur limite d'émission en matière de téléphonie ; intégrer un chapitre « électromagnétisme » dans la loi programme issue du Grenelle.

### 3.5 La prévention des déchets et des polluants liés comme avantage compétitif pour les entreprises et les territoires

#### 3.5.1 Action sur les sols pollués

- **Engagement n°241** Achever l'inventaire des sites qui, historiquement, sont potentiellement pollués et le croiser avec celui des captages d'eau et des points d'accueil de populations sensibles pour **prioriser les actions pour 2010**
- **Engagement n°242** Plan d'action sur la **réhabilitation des stations-service fermées et des sites pollués orphelins**

#### 3.5.2 Prévention et recyclage des déchets

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, à double titre : il constitue une perte de matière et une pollution potentielle. L'annonce de découplage constatée ces deux dernières années entre production de déchets et croissance doit être accentuée comme un axe stratégique de création d'une économie consommant peu de matières premières et non polluante.

***L'atelier Déchets se poursuit pour une durée de 8 à 12 semaines.***

##### a) Vers une économie sobre en emballages.

- **Accords de branches**, par priorité au sein de la Grande distribution, pour mettre sur le marché des produits moins consommateurs d'emballage
- **Innovation** et responsabilité élargie du producteur
- **Education** du choix des consommateurs

##### b) Développer l'éco-conception des produits.

- Développement progressif de la **responsabilité environnementale des producteurs** (mise en place de filières incitatives financièrement)
- **Incitation au prolongement de la vie des produits** lorsque cela est environnementalement pertinent et **intégration des coûts** de traitement final des produits dans le prix.

##### c) Dynamiser le recyclage et la prévention des déchets dans l'économie

- Généraliser les **plans locaux de prévention des déchets** obligatoires (dans le cadre des plans départementaux de gestion des déchets ménagers)
- **Valorisation poussée des déchets organiques** ciblant par priorité les cantines, les hôpitaux, les marchés, [développement du compostage domestique], amélioration sanitaire de la matière organique destinée au retour au sol, développement de la méthanisation encadré au plan sanitaire

- Accroissement drastique par divers outils (de l'amont à l'aval, dont normalisation des usages) du **recyclage des déchets dans le bâtiment et les travaux publics**
- **Amélioration des filières de recyclage** (« responsabilité élargie du producteur ») :  
Les PME ont besoin d'être accompagnées dans leurs actions de réduction de production de déchets, tout comme les filières de recyclage méritent encore d'être valorisées et professionnalisées.  
De même les collectivités doivent être accompagnées pour la mise en œuvre des actions de prévention et de valorisation (ex : déchets organiques)
  - **objectif de prévention pour les déchets municipaux : [5 à 7] kg de moins par habitant et par an**
  - **objectifs de recyclage :**
    - **pour les déchets ménagers : [35% à 60%] en 2015 contre 19% en 2004 ;**
    - **pour les déchets des entreprises hors BTP et agriculture, passer de 68% en 2004 à 75% en 2012**

### 3.5.3 Des citoyens actifs, sensibilisés au tri et au recyclage

- **Donner une nouvelle impulsion au recyclage des déchets d'emballages ménagers**
  - La **contribution « Point Vert »** des emballages pourra être relevée et étendue aux emballages liés à la consommation des ménages hors foyers, afin de soutenir la gestion de ces déchets par les collectivités
  - Homogénéiser au plan national les couleurs des bacs de tri
- **Inciter à une gestion préventive des déchets**
  - Le coût du traitement des ordures ménagères des particuliers et des déchets banals des entreprises doit être allégé lorsqu'ils contribuent activement à le faciliter, par une **tarification incitative alliant une part fixe et une part variable**. [A terme, les communes qui n'appliqueraient pas de tarification incitative verraient appliquer une TVA à taux normal pour le ramassage des ordures ménagères].
  - **Eco-fiscalité** associée à la responsabilité élargie du producteur, notamment pour les déchets toxiques dispersés : les produits fortement générateurs de déchets pourraient être l'objet d'une taxation spécifique.
  - La **TGAP** sur les déchets stockés pourrait être relevée et une nouvelle assiette de TGAP créée sur les déchets incinérés.

### 3.5.4 Définir sur des bases environnementales et sanitaires un mix de traitements de déchets efficace et pertinent

- **Evaluation renforcée des éventuels impacts sur la santé et l'environnement** des différents modes de traitement et de valorisation, le respect scrupuleux des normes pour chaque outil de traitement, incluant le suivi de la qualité de l'air en continu ou non et le suivi des impacts environnementaux.
- **Place de l'incinération dans le dispositif global** ; deux positions sont en débat :
  - **[A]** l'incinération fournit une valorisation énergétique des déchets non recyclables, à condition que le contrôle de son fonctionnement et la concertation pour son organisation soient systématiques et proportionnés aux enjeux ; de nouveaux projets d'équipements ne peuvent donc être envisagés qu'à la double condition d'une part que leur localisation et leur capacité soient pertinentes au regard des gisements de déchets non valorisés ni recyclés, d'autre part qu'ils fournissent effectivement de l'énergie si possible thermique dans des conditions contrôlées. (examen au cas par cas)
  - **[B]** l'instauration d'un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs et la co-incinération (notamment pour les cimenteries) de façon à promouvoir plus fortement la prévention et le recyclage des déchets en association et à réduire la part de déchets incinérés à 20% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020]

### 3.5.5 Vers une économie circulaire et de fonctionnalité

L'enjeu économique de la politique environnementale n'est donc pas de promouvoir une économie désindustrialisée, mais une économie plus sobre en carbone, en énergie et en ressources naturelles non renouvelables, qui fasse notamment plus de place à une économie circulaire, fondée sur la réduction et le recyclage des déchets, et plus généralement sur une utilisation plus efficace des ressources, et plus de place à une économie de fonctionnalité qui remplace la vente de biens par la vente de leur usage : à la différence de la vente, la location d'un bien permet en effet d'en allonger la durée sans réduire les échanges ni les services offerts.

- Engagement n°239 Réunir en 2008 un **groupe de travail de composition analogue aux groupes du « Grenelle »** pour identifier les obstacles à la mise en place d'une économie de fonctionnalité et en évaluer le potentiel (marchés publics notamment). Constituer un portail pédagogique sur l'impact environnemental des produits (de type bilan carbone, analyse du cycle de vie, empreinte écologique...) sur des bases transparentes. Etudier des modulations fiscales en fonction de cet impact.
- Engagement n°240 **Développer l'éco-conception** par la formation professionnelle, les mesures fiscales, l'encouragement à l'innovation



## 4 Instaurer une démocratie écologique

### Exposé des motifs

Refonder la politique de l'environnement, placer les préoccupations de long terme et des générations futures au cœur du projet de développement de notre pays, inventer une nouvelle croissance, nécessitent des politiques appropriées dans tous les domaines : énergie, transports, logement, agriculture, santé... Une nouvelle gouvernance est nécessaire. Il nous faut inventer de nouvelles régulations, de nouvelles organisations, bref une démocratie écologique susceptible de favoriser en la matière la concertation, la confrontation dynamique entre des intérêts parfois contradictoires, la négociation, la médiation, dans une perspective de développement durable. L'approche globale retenue est celle de conciliation de la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social, (la préservation de l'environnement devant être recherchée au même titre que les intérêts fondamentaux de la Nation) telle qu'elle est prescrite par la Charte de l'environnement.

Cela passe par des révisions institutionnelles, une meilleure application du droit à l'information en matière environnementale, la clarification dans la répartition des compétences entre les acteurs, la reconnaissance de nouveaux acteurs, et une véritable ambition en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Un projet de loi-cadre sur la « démocratie écologique » ou « le renforcement du dialogue environnemental » pourrait dès le printemps reprendre à son compte les principales décisions relatives à la gouvernance qui seraient extraites des propositions ci-après.

### Principales orientations en discussion

#### 4.1 La reconnaissance des partenaires environnementaux

Il s'agit de définir un statut pour les acteurs représentatifs et légitimes en matière de protection de l'environnement afin qu'ils disposent des moyens d'intervenir institutionnellement dans un dialogue environnemental, pendant du dialogue social.

- Engagement n°162 Définir **les critères de la représentativité des acteurs environnementaux** tels que la compétence, l'indépendance, la capacité de mobilisation (nombre d'adhérents, bonne gestion, transparence, absence de droit d'usage sur les intérêts défendus...), l'activité effective, l'expérience, le respect des valeurs républicaines, de la liberté d'association, le fonctionnement démocratique de l'association, la capacité à animer un débat environnemental et citoyen... ; déterminer droits, devoirs et moyens
- Engagement n°163 **Réformer le Conseil économique et social en revoyant sa composition (entrée des partenaires environnementaux) et en renforçant son influence** (champ des plans ou projets soumis pour avis ; conditions de saisine ; association à la préparation des décisions en rapport avec le développement durable)... En préciser les modalités (un nouveau collège ? dans les personnalités qualifiées ? CES à effectif constant ? révision marginale ou plus substantielle de sa composition ?).

- **Engagement n°164 Le pilier environnemental est reconnu et pleinement institué au sein du CES**
- **Engagement n°165 Définir les institutions accueillant des acteurs de la société civile et les partenaires environnementaux.** Intégrer les acteurs environnementaux au sein des CESR, selon des modalités proches de ce qu'il adviendra pour le CES, des conseils de développement et tous autres organismes consultatifs (modalités à définir) et des organismes consulaires. Examen de la faisabilité de chambres consulaires environnementales.

#### 4.2 Une stratégie nationale de développement durable validée par un Parlement intégrant davantage la dimension environnementale et le développement durable

- **Engagement n°166 Instauration de commissions parlementaires dédiées** au développement durable, avec une sous-commission environnement à l'Assemblée nationale et au Sénat, obligatoirement consultées pour tout texte à portée budgétaire ou environnementale
- **Engagement n°167 Adoption de la stratégie nationale de développement durable par le Parlement.** Point d'étape annuel devant le Parlement (parallèlement au suivi du Grenelle)
- **Engagement n°168 Réelle prise en compte des avis du CES et de la conférence des élus** (si retenue) préalablement saisis, et des conclusions des débats publics à portée nationale. Motivation des suites données à ces avis et conclusions.
- **Engagement n°169 Prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les indicateurs de la LOLF**

#### 4.3 Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en œuvre des politiques de développement durable.

Les collectivités territoriales, tous échelons confondus, sont sans conteste des acteurs incontournables de toute politique de développement durable. Leur portage des politiques publiques, leur action d'animation et de coordination locales sont les conditions nécessaires du succès des actions envisagées. Il importe donc de prendre en considération cette situation et de favoriser une plus grande cohérence de leurs interventions respectives. Cela conduit à devoir imaginer les modalités d'une concertation ultérieure susceptible de favoriser l'optimisation des actions de chaque échelon par application du principe de subsidiarité dans une perspective bien appréhendée de développement durable.

- **Engagement n°170** En la matière, le rôle stratégique des régions en matière d'aménagement du territoire, d'infrastructures, de transports interurbains ou de plans climat énergie régionaux (susceptibles d'être opposables) est reconnu. Mais dans une démarche avec l'Etat et les autres collectivités, il revient aux départements, aux communes et aux structures intercommunales d'être les opérateurs décisifs en matière de plans climat territoriaux, de « bilan carbone », d'agendas 21 locaux, de logements et d'urbanisme, d'éclairage public... La création d'une « **Conférence des élus** », qui réunirait les représentants des différentes associations d'élus, selon des clefs de répartition à préciser doit être envisagée. Cette « Conférence des élus » pourrait émettre, à l'instar et en parallèle du CES, un avis sur la stratégie nationale du développement durable, avant que ne se prononce le Parlement. Son rôle consultatif ne serait pas sans analogie avec celui du Comité des régions au niveau européen.
- **Engagement n°171** Cette conférence des élus serait associée à la réflexion, à l'élaboration, et à la mise en œuvre des points suivants :
  - **Stratégie nationale de développement durable** en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable

- **Valorisation de la DGF par les critères environnementaux** (émissions de GES, politique de biodiversité, préservation de l'espace naturel et agricole...)
  - **Développement de l'achat public responsable [Refonte du régime de la commande publique** (critères environnementaux de choix et d'évaluation obligations imposées au cocontractant, etc.) – voir aussi 4.4-]
  - **Prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme (y compris risques et biodiversité) en précisant les critères d'évaluation**
  - **Bilans « carbone »** (tous gaz à effet de serre) à **généraliser** en commençant dès 2008
  - **Adoption d'un engagement de 100% de bois certifiés** dans les marchés publics
  - **Généralisation des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans**
  - **Articulation des décisions en matière de transport et d'urbanisme**
  - Utilisation des agendas 21 locaux mis en œuvre par les communes ou leurs groupements comme outils de contractualisation entre l'Etat, les régions ou les départements et les communes
  - **Suivi et évaluation des expérimentations en matière de développement durable**
- Engagement n°172 Une fois par an, une **déclinaison régionale de cette « Conférence des élus »** pourrait réunir des représentants de toutes les collectivités de la région et des services déconcentrés de l'Etat. Occasion de dresser un bilan, de procéder aux ajustements opportuns, de coordonner les actions...
- Engagement n°173 La question du **devenir du CNDD** est posée
- **Effort de solidarité nationale envers les collectivités territoriales d'outre-mer pour en faire les vitrines du développement durable.** Les DOM-COM doivent devenir les fers de lance de l'écodéveloppement dans leur région. Ceci suppose une vision intégrée, reposant sur des programmes adaptés dans le domaine des transports, de la préservation de la biodiversité, l'autonomie énergétique en privilégiant les énergies renouvelables, la réduction des déchets, la construction nouvelle (isolation thermique pour réduire les consommations), la filière agricole (biomasse), l'adaptation climatique. Cela passe par la définition en concertation avec les acteurs concernés de programmes particulièrement ambitieux dans les domaines suivants :
- Engagement n°174 Energie : Autonomie énergétique des collectivités d'outre-mer par le biais de la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables à hauteur de [50 %] de ces consommations à l'horizon 2020 (30% à Mayotte), et en particulier : soutenir la recherche & développement (dans le cadre de l'ANR, du PREBAT). Adopter une réglementation thermique incitant notamment la production d'eau chaude sanitaire solaire dans les bâtiments neufs. Maîtriser la demande (notamment à travers une exemplarité du secteur public) ; Soutenir les énergies renouvelables avec l'objectif d'un plan énergie climat en 2012. Inscrire les DOM comme un terrain privilégié pour l'engagement des pôles de compétitivité dédiés aux énergies renouvelables.
  - Engagement n°175 Déchets : Parvenir à l'horizon 2020 à une gestion intégrée des déchets exemplaire, combinant limitation de leur production, recyclage, valorisation économique
  - Engagement n°176 Risques naturels : mise en place du plan séisme Antilles et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques naturels dans l'ensemble de l'outre-mer d'ici 2015.
  - Engagement n°177 Biodiversité et Ressources naturelles : mise en place d'un outil de protection des habitats et des espèces sauvages, gestion et connaissance de la mer et de ses ressources ; plans de gestion intégrée à l'échelle de micro-bassins. Disposer d'un dispositif d'observation de la biodiversité, et d'un observatoire national du milieu marin. Mettre en place un système adapté de protection des espaces et des espèces, comparable au dispositif Natura 2000 de métropole. Renforcer le dispositif IFRECOR et engager plus fortement la France dans l'animation du réseau

international de protection des récifs coralliens. Faire aboutir le projet de sanctuaire marin des Caraïbes ; soutenir le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Hauts de la Réunion.

- O Engagement n°178 **Activités extractives** : développement d'une vision d'ensemble de l'avenir de la gestion de ces activités en Guyane, et incitation en ce sens en Nouvelle Calédonie. Réexaminer sur au plus 6 mois le projet de la montagne de Kaw au regard de ses impacts sociaux et écologiques
- O Engagement n°179 **Pollutions et santé** : mise en place d'une « task force » participative sur le chlordécone aux Antilles : suivi santé, programme de dépollution des sols, reconversion, gestion foncière, accompagnements. Restauration du bon état de l'eau à l'horizon 2015 et sécurité de l'approvisionnement en eau potable. Amélioration de la connaissance sur les pollutions et renforcement à cet effet des offices de l'eau. *Action paraquat.*
- O Engagement n°180 **Gouvernance** : pôle d'excellence, coopération régionale. Appliquer le droit à l'expérimentation, prévu par les textes, afin d'adapter les dispositions réglementaires ou incitatives (financement, fiscalité) au contexte de l'outre mer. Assurer une meilleure appropriation par les décideurs et les populations de la problématique du développement durable, et leur implication dans le plan d'action « outre-mer » arrêté dans le cadre du Grenelle

#### 4.4 Des pouvoirs publics exemplaires

- Engagement n° 4 **Bilan « carbone »** de tous les bâtiments publics et plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES
- Engagement n° 182 **Des achats publics éco-responsables** appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère aussi important que le prix, et pour permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre
- Engagement n° 183 Une session de **formation aux questions environnementales et au développement durable**, incluant le volet santé-environnement, pourrait être obligatoire pour les hauts fonctionnaires avant leur entrée en fonction dans un poste de préfet, d'ambassadeur, de directeur d'administration centrale...
- Engagement n° 184 Ajout **d'un titre environnemental à la LOLF** (indicateurs de suivi, régime de la fiscalité écologique, etc.)
- Engagement n° 185 **Cohérence des politiques publiques** garantie par la stratégie nationale de développement durable
- Engagement n° 186 **Réduction de 50% à l'horizon 2012** de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012.

#### 4.5 Des décisions publiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable

Construites dans la transparence, fondées sur la concertation et la participation, systématisant le principe d'un « temps réservé » à cet effet, impliquant l'accès à l'information, l'évaluation et l'expertise pluraliste, et suivies d'une application effective.

- Engagement n° 187 **Anticiper, évaluer et gérer les évolutions sociales et économiques** produites par la mise en œuvre des décisions envisagées (pouvoir d'achat, emplois, formations...) dans un esprit de cohésion et de justice sociales
- Engagement n° 188 **Réforme des enquêtes publiques** pour assurer une meilleure participation du public

- Engagement n° 189 **Débat public** : en élargir le champ et les possibilités de saisine ; rénover la procédure en incluant les questions de la gouvernance de l'après-débat et la présentation des alternatives ; établir un agenda de débats publics de problématiques.
- Engagement n° 190 **Associer à chaque projet de loi**, une étude d'impact préalable au regard du développement durable et un dispositif d'évaluation et de consultation développement durable aux projets de lois avec motivation des décisions et consultation des rapporteurs des lois pour les décrets d'application.
- Engagement n° 191 **Evaluation environnementale des lois et mesures fiscales. Réforme des études d'impact** : mise en conformité avec le droit européen ; meilleure prise en compte dans la décision et extension du champ des plans et programmes soumis à évaluation environnementale
- Engagement n° 192 **Evaluation systématique de l'impact environnemental des outils économiques existants**, qu'il s'agisse des aides publiques, des subventions, des dépenses fiscales ou des dotations aux collectivités territoriales. Généralisation progressive de l'éco-conditionnalité des aides publiques
- Engagement n° 193 **Etablir la production et la garantie de l'accès à l'information environnementale comme une véritable politique publique** (repérage des phénomènes émergents, partenariat pour partager l'information). **Elaborer un cadre national de l'expertise pluraliste** (publique, privée, associative, internationale, interdisciplinaire) pour le développement durable. Réorganisation de l'expertise publique en grands pôles ouverts à une gouvernance partenariale. Possibilité pour des acteurs de la société civile de saisir les agences d'expertise.
- Engagement n° 194 Création d'une **haute autorité indépendante de médiation** des conflits sur l'expertise et l'alerte environnementale, dont les attributions et les modalités de fonctionnement seront précisées dans le cadre d'une mission parlementaire. Cette autorité pourrait constituer une « instance d'appel » en cas d'expertises contradictoires et pourrait être garante de l'instruction des situations d'alerte.
- Engagement n° 195 **Un Haut Conseil de l'Expertise** garant de la transparence, la méthodologie et la déontologie des expertises

#### 4.6 Une gouvernance écologique pour les acteurs économiques et sociaux

Cet objectif appelle : l'implication des dirigeants et des salariés, la responsabilisation des conseils d'administration et instances de direction, l'instauration d'un dialogue ouvert avec les parties prenantes externes, un élargissement des missions des institutions représentatives du personnel et un renouvellement des thèmes de la négociation collective de branches et d'entreprise ; et des dispositions adaptées aux types et à la taille des entreprises.

- Engagement n° 196 **Introduire dans les rapports annuels** des informations relatives aux politiques de développement durable et aux risques ESG (environnemental, social, gouvernance) et informer de ces questions le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale ; adaptation à la taille des PME. A l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, assurer que la question de la responsabilité des entreprises en matière environnementale et sociale à l'étranger soit prise en compte dans le cadre européen.
- Engagement n° 197 **Assurer** que les entreprises déjà concernées assument pleinement leurs responsabilités sociales et environnementales dans le cadre de la pleine application de la **loi NRE**. Etendre les obligations de « reporting » de cette loi au périmètre de consolidation comptable. Inclure les filiales dans les rapports. Etendre le périmètre des entreprises soumises à l'obligation de « reporting », en fonction de seuils à préciser. L'étendre aux entreprises publiques. Prendre en compte les spécificités des PME
- Engagement n° 198 Favoriser, par types d'entreprises et filières, des jeux de quelques **indicateurs** (quatre à six) au regard des enjeux sociaux et environnementaux, en s'inscrivant

dans le cadre européen et international. Faire évoluer en ce sens la comptabilité des entreprises. Organiser un travail conjoint avec les parlementaires français et les acteurs concernés sur les questions des indicateurs sociaux et environnementaux et de la comptabilité des entreprises, en vue de la transposition de la directive « responsabilité environnementale ».

- **Engagement n° 199 Intégrer le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise ou de leurs établissements**, et définir les modalités de l'accès à l'expertise sur les thématiques environnementales. Introduction de l'environnement et du développement durable dans les missions des CHSCT et des CE selon des modalités à négocier avec les partenaires sociaux ; adaptation à la taille des PME. Associer les instances de représentation du personnel à l'élaboration des rapports de développement durable et y encourager la création de commissions « développement durable ». Mise en place, par les entreprises, sur les thèmes des risques, de l'environnement, du développement durable, de relations de dialogue, ouvertes aux salariés, aux riverains, aux collectivités, aux associations, aux services de l'Etat (modèle du Citizen advisory panel ou des Comités locaux d'information). Organisation d'un cadre procédural de traitement des alertes dans des conditions protégeant le donneur d'alerte.
- **Engagement n° 200** Accorder davantage de place aux thèmes environnementaux (incluant santé-environnement) dans les **plans de formation d'entreprise**
- **Engagement n° 201 Développer l'étiquetage environnemental et social des produits**, secteur par secteur, à partir de référentiels rigoureux et transparents, établis en associant une expertise pluraliste et accréditée, (dont expertise des partenaires environnementaux et sociaux, et des associations de consommateurs), en cohérence avec le cadre communautaire
- **Engagement n° 202 Instaurer des « labels d'entreprises responsables » pour les PME**, décernés à partir de l'expertise d'organismes certificateurs indépendants et accrédités sur la base de référentiels à élaborer en cohérence avec les référentiels internationaux. A cette labellisation seraient attachés des avantages, notamment fiscaux.
- **Engagement n° 203 « Pôles synergie »** : par contrat entre Etat et collectivité territoriale volontaire, création de groupement d'employeurs sur les zones d'activités, engageant un responsable environnement pour la gestion collective de ces zones
- **Engagement n° 204 Promouvoir l'investissement socialement responsable** par des campagnes d'information et des mécanismes incitatifs (du type épargne salariale dans la loi NRE)

## 4.7 Citoyens et consommateurs responsables : éducation, formation et information

### 4.7.1 Education à l'environnement et au développement durable

#### ***Un travail complémentaire a été jugé nécessaire***

Veiller à l'importance de lier le thème de l'éducation, de la formation et de l'information à l'environnement et au développement durable aux questions de sens et de valeurs. Parallèlement à l'éducation au civisme environnemental et à la connaissance écologique, l'enseignement veillera à l'articulation de ses propositions avec les politiques de la ville et des quartiers défavorisés.

- **Engagement n° 205 Développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable, incluant santé-environnement**. Généraliser des enseignements sur l'écologie et le développement durable dans l'ensemble des cursus (école, lycée, puis CAP, BEP, BTS, DUT, apprentissage, universités, écoles d'ingénieurs, de design, mastères, IUFM...) quelle que soit la spécialité.

- **Engagement n° 206 Intégrer le développement durable aux stratégies des universités**
  - Elaborer un « plan vert » pour les campus et labelliser universités et grandes écoles sur la base de critères de développement durable (performance énergétique des bâtiments, accès par les transports en commun, empreinte écologique, bilan carbone...).
  - Associer à la carte d'étudiant une carte de transport en commun
- **Engagement n° 207 Systématiser l'enseignement des sciences de la nature à tous les niveaux** : de l'école primaire aux grandes écoles, dans les formations professionnelles, initiale ou continues et de sensibiliser par tous les moyens dont disposent les pouvoirs publics ; renforcer les programmes d'enseignement des sciences naturelles, dont la biologie et l'écologie, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en le complétant systématiquement par des approches de terrain et des classes vertes.

#### 4.7.2 Formations professionnelles et continues

- **Engagement n° 208 Renforcer l'enseignement de l'agronomie dans les lycées agricoles**, et assurer un lien fort avec la recherche dans la formation continue de façon à garantir une généralisation rapide des méthodes mises au point de façon expérimentale. Mettre en place des modules « agriculture et biodiversité » dans les filières agricoles et agronomiques d'enseignement, ainsi que dans celles des jardins et espaces verts. **Objectif de 20% d'agriculteurs ayant participé d'ici 2012 à une formation liée aux nouvelles techniques environnementales** (nouveaux itinéraires bas intrants)
- **Engagement n° 209 Développer une action volontariste en matière de formation initiale et continue pour les professions de santé** et les professionnels de l'environnement (ingénieurs, architectes...). Inclure une **sensibilisation en santé-environnement dans la formation des enseignants** du primaire et du secondaire.
- **Engagement n° 210 Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions professionnelles** liées au développement durable et les mettre au service des métiers de l'environnement et de l'éco-conception.
  - Pour les professionnels du bâtiment (architectes, thermiciens, électriciens, bureaux de maîtrise d'œuvre, chefs de travaux, techniciens du bâtiment)
  - Pour les décideurs publics et privés : développer les formations continues de très haut niveau en écologie et développement durable, avec un dispositif du type « IHEDN » de l'environnement et du développement durable. Cette initiative nationale pourrait se décliner par région dans des chaires de développement durable.
  - Des « universités des métiers de l'environnement » pour les praticiens de tous secteurs en matière d'environnement
  - Les plans annuels de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la validation des acquis de l'expérience, la formation en alternance et le droit individuel à la formation peuvent être mobilisés au service de l'environnement sans pour autant que cela soit fait au détriment des formations traditionnelles indispensables. Il s'agit d'introduire les préoccupations environnementales dans l'ensemble des métiers existants et de développer de nouveaux emplois, afin notamment de favoriser la généralisation de l'éco-conception et l'analyse du cycle de vie de tous les produits.
- **Engagement n° 211 Développer la formation continue au sein des administrations publiques** : La formation des agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales à l'écologie et au développement durable ainsi qu'aux stratégies de prévention des risques naturels (avalanches, crues, incendies...), sanitaires et technologiques doit être accrue et mise à jour tout au long de leur vie professionnelle. Les hauts fonctionnaires pourraient devoir suivre un cycle de formation avant de prendre des fonctions de direction ou d'animation territoriale... Favoriser l'intervention dans ces diverses formations des associations agréées en matière d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement
- **Engagement n° 212 Renforcer les formations d'experts dans certaines matières où cette**

**capacité fait défaut** (toxicologie, écotoxicologie, épidémiologie, écologie...)

### 4.7.3 Information des citoyens et des consommateurs

Les consommateurs doivent être acteurs des mutations environnementales.

- Engagement n° 213 **Soutenir les efforts des medias** dans la voie de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et imposer certaines exigences à la télévision et aux radios publiques, dans leur cahier des charges

#### 4.7.3.1 Améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable

- Engagement n° 214 Elaborer rapidement des **indicateurs agrégés de développement durable** tels que le PIB vert ou le capital public naturel (INSEE, IFEN...)
- Engagement n° 215 Mettre en place et diffuser au Parlement et auprès du public un **tableau de bord d'indicateurs de développement durable de la Nation**. Ce tableau de bord devra être corrélé à la SNDD.
- Engagement n° 216 **Indicateurs** : conférence nationale avec le support des instituts spécialisés pour la refonte complète des indicateurs publics et privés, pour tous les niveaux (des experts aux particuliers en passant par la communauté financière) afin de permettre une compréhension partagée et un suivi de l'évolution de l'environnement, de la biodiversité et des pollutions. Engagement de l'Etat : rapport pour tous ses services en 2010.

#### 4.7.3.2 Donner une information écologique sur les produits et les services

- Engagement n° 217 **Généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services** : étiquette énergie appliquée à l'ensemble des produits gros consommateurs d'énergie, avec un référentiel unique ; développement des ecolabels ; accompagnement des démarches volontaires sur la mise en place d'informations sur les impacts écologiques, avec obligation progressive de donner ces informations ; examen de la **généralisation du prix écologique** (double prix pour informer le consommateur de l'empreinte environnementale des biens qu'il achète) allant à terme vers une éco-contribution concertée
- Engagement n° 218 **Rendre plus favorable les actes et achats éco-responsables** dans la sphère publique comme dans la sphère privée.

#### 4.7.3.3 Promouvoir une publicité responsable

- Engagement n° 219 **Encadrer plus strictement la publicité au regard du développement durable et de l'environnement**, afin de mettre fin à un usage abusif des arguments environnementaux ou aux publicités mettant en scène des comportements contraires à l'exigence de protection de l'environnement : signes officiels de qualité ; cahiers des charges des médias ; campagnes d'information ; existence d'une information économique sur la consommation durable ; responsabilité juridique des médias en cas de désinformation
- Engagement n° 220 **Faire évoluer la logique actuelle d'autorégulation (BVP) vers une logique de corégulation de la publicité** avec une instance plus partenariale et plus ouverte, pour mieux garantir des publicités respectueuses de l'environnement.

## 4.8 Impulser des évolutions nécessaires en Europe et à l'international

La France doit, dans le cadre de sa présidence de l'Union Européenne au second semestre 2008, reprendre l'initiative en Europe. Les travaux des groupes ont permis d'identifier plusieurs préoccupations à cet égard, dont :

- Engagement n° 221 Promotion par la présidence française du sujet **forêt/biodiversité comme un des piliers des dispositions post-Kyoto**. Dans ce cadre, soutien actif de la mise en place de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation.
- Engagement n° 222 **Lutte contre le commerce illégal du bois**. et développement des alternatives à l'exploitation destructrice des forêts, sous forme de gestion de ces espaces. Une attention sera portée sur le Bassin du Congo.
- Engagement n° 223 Mobilisation renforcée de moyens (notamment financiers et diplomatiques) permettant de faire aboutir l'initiative française d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité (**IMOSEB**). Il s'agit de doter ce sujet d'un mécanisme scientifique et intergouvernemental analogue à celui dont dispose le climat avec le GIEC.
- Engagement n° 224 Faire du renforcement de la mobilisation internationale en faveur de la création d'une **Organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONUEN)** un axe prioritaire de la diplomatie française.
- Engagement n°225 Prendre en compte systématiquement le **pilier environnement/biodiversité dans les politiques d'aide au développement**, notamment dans la programmation et l'évaluation des actions de l'Agence française de développement (AFD). Assurer en particulier l'intégration des objectifs de réduction de lutte contre la pauvreté et de conservation de la biodiversité (10% des projets d'aide au développement devront comporter un volet de biodiversité).
- Engagement n° 226 Promotion par la France de **critères environnementaux** (en particulier biodiversité) à l'Organisation mondiale du commerce (**OMC**), à la **Banque mondiale** et à la Banque européenne d'investissements (**BEI**).
- Engagement n° 227 Mise en place à partir du printemps 2008 d'une plate-forme des partenaires pour la **présidence française** dans les secteurs de la **biodiversité et des ressources naturelles** ; notamment sur les sujets de l'objectif 2010, l'Outre-mer et les espèces invasives ; doter la représentation permanente française à Bruxelles d'un poste spécialisé sur la protection de la biodiversité, des ressources naturelles et du suivi des conventions internationales relatives à ces sujets.
- Engagement n° 228 **Inscription de la trame verte dans le réseau paneuropéen**
- Engagement n° 229 **Programme méditerranéen pilote** pour la gestion concertée de la biodiversité
- Engagement n° 230 Initiation d'un **traité de l'Arctique** pendant la présidence française
- Engagement n° 231 Lancement du travail sur l'**inclusion des coûts externes** pour la révision future de l'Eurovignette
- Engagement n° 232 **Refonte de l'expertise**, notamment en matière d'OGM, de nano- et de biotechnologies ;
- Engagement n° 233 **Soutien aux programmes de recherche** dans le domaine de l'environnement **et aux initiatives européennes** en matière d'infrastructures énergétiques, ferroviaires (mettre la libéralisation des marchés au service de l'environnement) ;
- Engagement n° 234 Renforcement de la DG environnement
- Engagement n° 235 **Introduction de REACH dans une convention internationale** dépassant le cadre européen
- Engagement n° 236 Evaluation agronomique des variétés candidates à l'inscription à **compléter par des critères de développement durable** et permettant de réduire les intrants de synthèse ;

- Engagement n° 237 Révision des **normes sur le CO<sub>2</sub> des véhicules** (objectif 120 g et moins)
- Engagement n° 238 Articulation des propositions fiscales avec les calendriers européens



Insertion d'une numérotation le 10 janvier 2008

## **RELEVÉ DE CONCLUSIONS : « table ronde déchets »**

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas à double titre : il constitue une perte nette de matière et une pollution potentielle. L'amorce de découplage entre croissance et production de déchets, constatée ces deux dernières années, doit se poursuivre : elle préfigure ce que pourrait être une économie consommant peu de matières premières et respectueuse de l'environnement.

Cet objectif exige des politiques volontaristes cohérentes aux priorités hiérarchisées : **la réduction à la source des déchets sera fortement incitée, la réutilisation et le recyclage facilités et la responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits étendue. Parallèlement, les déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduits ; les nouveaux outils de traitement des déchets résiduels (valorisation énergétique et stockage) devront justifier strictement de leur dimensionnement et répondre à des exigences environnementales et énergétiques accrues pour l'incinération.** « *La priorité ne sera plus à l'incinération mais au recyclage des déchets.* » (Président de la République, 25 octobre 2007)

### Accroître la prévention et recyclage : mesures générales

- Engagement 243 : Instituer une **tarification incitative obligatoire**, s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou une TEOM (taxe) **avec une part fixe et une part variable**. La détermination de la part variable (pesée embarquée, nombre de sacs, taille du container, etc..) serait **laissée au libre choix des collectivités**, ce qui permettrait de faire payer plus ceux qui produisent plus de déchets tout en préservant l'équité grâce à la part fixe. *La réforme de la TEOM pourrait intervenir dès la loi de finances 2009 : un comité opérationnel approfondira la part d'incitation la question spécifique de l'habitat collectif.* Cette tarification sera mise en place parallèlement au renforcement de la prévention des déchets via la responsabilité élargie des producteurs.
- Engagement 244 Utiliser la **fiscalité pour taxer les produits fortement générateurs de déchets**, lorsqu'il existe des produits de substitution avec les mêmes fonctionnalités.
- Engagement 245 Renchérir progressivement et de façon lisible le traitement afin de favoriser la prévention et le recyclage : **augmentation**

**de la taxe sur les décharges (TGAP) et création d'une taxe sur les incinérateurs, modulée** en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années, **et affectée en retour à des mesures de prévention.** *Des simulations porteront sur des taux respectifs de 10 euros et 5 euros par tonne pour l'incinération (modulation en fonction de l'efficacité énergétique) et de 40 euros et 20 euros pour le stockage.*

- Engagement 246 Mettre en place la redevance spéciale sur les déchets industriels banals, conformément à la synthèse des travaux du groupe.
- Engagement 247 Généraliser les **plans locaux de prévention**, en accompagnement de la tarification incitative, financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes des déchets (TGAP).

*La mise en œuvre de la responsabilité du producteur sur les déchets de ses produits (responsabilité élargie du producteur, REP)*

- Engagement 248 Engager un travail sur la **modulation des contributions dans les dispositifs existants** pour accroître la prévention (durée de vie, recyclabilité, réparabilité...), y compris pour les emballages.
- Engagement 249 Instaurer **une REP sur les déchets d'activité de soins (DASRI) (échéance été 2008)**
- Engagement 250 Instaurer **un outil adapté pour les déchets dangereux des ménages et assimilés (DDD).** *Etude à visée opérationnelle à lancer au plus vite pour préciser l'article de loi à prendre (délai un an maximum). Echéance de mise en place effective de l'outil au printemps 2009.*
- Engagement 251 Etudier le cas particulier des meubles dans un comité opérationnel
- Engagement 252 Créer une instance de régulation, d'avis et de médiation sur les éco-organismes, **en cohérence avec les structures existantes**

*Le cas particulier des emballages*

- Engagement 253 **Etendre le financement par les producteurs, ou contribution du « point vert »,** dû aujourd'hui uniquement pour les emballages utilisés à domicile, **aux emballages ménagers hors foyers** (restaurants, gares, autoroutes, ...)
- Engagement 254 **La couverture des coûts** de collecte, de tri et de traitement par les producteurs d'emballages passera de 56% en moyenne à **80% de ces coûts nets optimisés.**
- Engagement 255 **Harmoniser au niveau national la signalétique (couleurs) et les consignes de tri** par exemple au moment du renouvellement de chaque marché, afin de permettre des campagnes

d'information nationales et promouvoir une information lisible sur les étiquetages.

### Le cas particulier du secteur des BTP

- Engagement 256 Rendre obligatoires les **diagnostics préalables aux chantiers de démolition** (*loi Grenelle*)
- Engagement 257 Mettre en place un **instrument économique affecté pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage** en amont (promotion de produits recyclés) et en aval (déconstruction sélective, orienter vers les filières adaptées, déchetteries adaptées pour les artisans..), *avec une étude opérationnelle pluripartite, à rendre d'ici un an au plus tard (comité opérationnel)*
- Engagement 258 Rendre obligatoires et concertés les **plans de gestion des déchets du BTP**, sous maîtrise d'ouvrage des conseils généraux.

### Le traitement de la part résiduelle des déchets

- Engagement 259 Renforcer les moyens pour la mise en oeuvre du plan de compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques notamment dans les agglomérations
- Engagement 260 Déchets organiques des ménages et assimilés : **négoier un cadre de cohérence à l'échelle nationale et des engagements contractuels locaux entre Etat, collectivités, professionnels agricoles et producteurs agro-alimentaires** pour assurer la qualité sanitaire et environnementale des composts et assurer des débouchés et une traçabilité pour ces produits (comité opérationnel).
- Engagement 261 **Favoriser la méthanisation** par des soutiens et une réglementation adaptée. En particulier aligner le soutien de la fabrication de carburants au même niveau que la production d'électricité.
- Engagement 262 Réduire la quantité globale de déchets stockés ou incinérés : **supprimer les clauses de tonnages minimum fournis dans tous les nouveaux contrats d'unité d'incinération ou dans les contrats à renouveler**. Lancer des renégociations pour les autres contrats. Accroître les obligations d'information et transparences du suivi de ces outils (site internet dédié, information en continu, etc.). **Subordonner tout nouvel outil de traitement thermique à l'instauration d'une mise à disposition permanente des analyses effectuées, à un dimensionnement des outils de traitement d'au plus 50 à 60% des déchets produits sur le territoire desservi, et à l'optimisation des transports associés.**
- Engagement 263 Justifier le dimensionnement de toute nouvelle unité de traitement en incluant des objectifs de recyclage ambitieux et partagés.

- Engagement 264 Améliorer la gestion de certains déchets spécifiques (mâchefers, bois traités, sédiments de dragage/curage, macro déchets flottants), avec pour les trois premiers points une révision de la réglementation par l'Etat dans un cadre de discussion transparente. Revisiter la question des boues de stations d'épuration et de la co-incinération.

### Mesures horizontales à la gestion des déchets

Ces mesures font consensus. Elles sont ici citées dans leur ensemble et sont précisées dans le rapport et la synthèse du groupe de travail :

- Engagement 265 **Evaluation de l'impact environnemental et sanitaire des différents modes de gestion des déchets**
- Engagement 266 Politique de recherche, d'information et de suivi plus ambitieuse
- Engagement 267 Renforcement du rôle de planification en matière de gestion des déchets
- Engagement 268 Nouvelles campagnes d'information nationales

### III- Les objectifs chiffrés proposés

#### **Trois types d'objectifs distincts<sup>10</sup> :**

- le premier objectif concerne **la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées**. Cela est en adéquation avec la cible principale des politiques de prévention de la production de déchets.

-le deuxième objectif vise à **augmenter le recyclage (matière et organique)**. Il se décline sur trois champs : un premier objectif couvre les déchets ménagers et assimilés (définition 3 en note), un second les déchets des entreprises (hors déchets du BTP, agriculture, déchets de l'industrie agro-alimentaire – IAA- et activités spécifiques) et le troisième les emballages ménagers.

-Le troisième – en cohérence avec les deux types précédents – permet **d'accroître les flux de déchets détournés du stockage et de l'incinération**.

#### a/ Objectif de réduction de la production d'ordures ménagères

**Pour les 5 prochaines années, réduction de 5kg par an et par habitant chaque année soit 25 kg en 5 ans.**

<sup>10</sup> Il apparaît nécessaire de rappeler les définitions utilisées :

- ordures ménagères strictes = contenu des poubelles des ménages et points d'apport volontaires
- ordures ménagères et assimilées= 1+ déchets des entreprises (artisans, commerçants) collectés avec les ordures ménagères
- déchets ménagers et assimilés = 2+ encombrants et déchets verts (déchetteries)
- déchets municipaux = 3 +déchets de voirie, de marchés, boues de station d'épuration, déchets verts des collectivités

*(Base : source ADEME chiffres 2004 = 22 millions de tonnes d'ordures ménagères strictes + 4,5 millions de tonnes de déchets assimilés des artisans et commerçants collectés par le service public soit rapporté à 62.5 millions d'habitant : 424 kg/hab/an)*

Les déchets verts et encombrants ne sont pas dans le périmètre de cet objectif car l'apport de déchets en déchetteries permet surtout une limitation des pratiques type brûlages, dépôts sauvages et une meilleure orientation vers les filières appropriées ; un objectif de diminution des apports dans ces structures ne semble donc pas pertinent.

*b/ Objectifs de recyclage matière et organique*

**Objectif de recyclage matière et organique pour les déchets ménagers et assimilés =**

Pour **2012** : **35%** des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique

Pour **2015** : **45 %** des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique

*Base 2004 source ADEME : 24 % de DMA orientés vers le recyclage*

**Objectif de recyclage pour les emballages ménagers = passer de 60% à 2006 à 75% en 2012**

**Objectif de recyclage pour les déchets des entreprises** (hors BTP, hors agriculture, hors IAA et hors activités spécifiques) : passer de 68% à **75% en 2012**

*c / Objectif de diminution des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération*

**Diminution de 15 % à horizon 2012**